

JOURNAL OFFICIEL

DE LA

REPUBLIQUE DU MALI

TARIFS DES ABONNEMENTS		TARIFS DES INSERTIONS		OBSERVATIONS
	Un an	6 mois	La ligne.....	Prix au numéro de l'année courante.....500F
		400 F	Prix au numéro des années précédentes.....600F
Mali	20.000 F	10.000 F	Chaque annonce répétée.....	Les demandes d'abonnement et les annonces
Afrique.....	35.000 F	17.500 Fmoitié prix	doivent être adressées au Secrétariat Général
Europe.....	38.000 F	19.000 F	Il n'est jamais compté moins de 2.000 F pour les annonces.	du Gouvernement-D.J.O.D.
Frais d'expédition.....	13.000 F			Les abonnements prendront effet à compter de
				la date de paiement de leur montant. Les abon-
				nements sont payables d'avance.

SOMMAIRE

ACTES DE LA REPUBLIQUE DU MALI

DECRETS-ARRETES

20 septembre 2019 Décret n°2019-0718/P-RM portant nomination au grade de lieutenant...**p.1338**

Décret n°2019-0719/P-RM portant nomination de militaires des forces armées et de sécurité au grade de lieutenant...**p.1339**

Décret n°2019-0720/P-RM portant nomination de militaires des forces armées et de sécurité aux différents grades d'officiers.....**p.1339**

Décret n°2019-0721/P-RM portant nomination de l'inspecteur général des armées et services.....**p.1340**

20 septembre 2019 Décret n°2019-0722/P-RM portant nomination du directeur de l'école de maintien de la paix Alioune Blondin BEYE de Bamako.....**p.1340**

Décret n°2019-0723/P-RM portant adhésion de la République du Mali à l'accord portant création de l'agence pour l'assurance du commerce en Afrique adopté, le 18 mai 2000, à Grand Baie, République de Maurice.....**p.1341**

Décret n°2019-0724/P-RM portant ratification de l'accord de coopération judiciaire entre la République du Mali, la République du Niger et la République du Tchad, signé le 09 mai 2017 à Niamey.....**p.1341**

Décret n°2019-0725/P-RM portant modification du Décret n°2017-0701/P-RM du 17 août 2017 portant approbation du plan de sécurisation intégré des régions du centre (Mopti et Ségou).....**p.1342**

SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT

20 septembre 2019 Décret n°2019-0726/PM-RM portant création, organisation et modalités de fonctionnement du comité de pilotage du plan de sécurisation intégré des régions du centre (Mopti et Ségou).....**p.1343**

Décret n°2019-0727/P-RM portant transposition de la directive n°01/2005/CM/UEMOA du 16 septembre 2005 sur l'égalité de traitement des étudiants ressortissants de l'union économique et monétaire ouest africaine (UEMOA), dans la détermination des conditions et des droits d'accès aux institutions publiques d'enseignement supérieur des états membres de l'union en République du Mali.....**p.1344**

Décret n°2019-0728/P-RM portant nomination d'un chargé de mission au cabinet du ministre de la santé et des affaires sociales.....**p.1345**

Décret n°2019-0729/P-RM portant modification du Décret n°2011-580/P-RM du 13 septembre 2011, modifié, fixant le ressort des juridictions et déterminant le parquet général d'attache des parquets des tribunaux de grande instance et des parquets des tribunaux d'instance.....**p.1346**

Décret n°2019-0730/P-RM portant nomination dans les missions diplomatiques et postes consulaires.....**p.1346**

Décret n°2019-0731/P-RM portant approbation du document de politique nationale de coopération au développement (PNCD) et son plan d'actions 2019-2023.....**p.1348**

Décret n°2019-0732/P-RM fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement du centre d'information et de gestion des migrations (CIGEM).....**p.1349**

Décret n°2019-0733/P-RM portant nomination du secrétaire général du ministère de la promotion de la femme, de l'enfant et de la famille.....**p.1353**

Décret n°2019-0734/P-RM portant nomination d'un conseiller technique au secrétariat général du ministère de la promotion de la femme, de l'enfant et de la famille.....**p.1353**

20 septembre 2019 Décret n°2019-0735/P-RM portant changement de vocation des parcelles de terrain, objet des titres fonciers n°156892, n°156893, n°156894, n°156895, n°156896, n°156897, n°156898 et n°156899 sises à Samanko dans le cercle de Kati.....**p.1354**

Décret n°2019-0736/P-RM portant nomination de l'attaché de cabinet du ministre des domaines et des affaires foncières.....**p.1355**

Décret n°2019-0737/P-RM portant création de la médaille d'honneur de la police nationale.....**p.1355**

MINISTERE DES DOMAINES ET DES AFFAIRES FONCIERES

10 octobre 2019 Arrêté n°2019-3535/MDAF-SG fixant la liste des titres fonciers situés dans l'emprise et les servitudes des travaux du projet d'alimentation en eau potable de la ville de Bamako à partir de la localité de Kabala déclarés d'utilité publique par le Décret n°2015-0444/P-RM du 23 juin 2015.....**p.1357**

MINISTERE DE LA SECURITE ET DE LA PROTECTION CIVILE

16 octobre 2019 Arrêté n°2019-3633/MSPC-SG portant modification de l'Arrêté n°2019-2495/MSPC-SG du 23 août 2019 portant ouverture d'un concours direct de recrutement d'élèves fonctionnaires de police.....**p.1361**

Annonces et communications.....p.1362

ACTES DE LA REPUBLIQUE DU MALI

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRETS

DECRET N°2019-0718/P-RM DU 20 SEPTEMBRE 2019 PORTANT NOMINATION AU GRADE DE LIEUTENANT

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu l'Ordonnance n°2016-020/P-RM du 18 août 2016, modifiée, portant Statut général des Militaires ;

Vu le Décret n°98-266/P-RM du 21 août 1998, modifié, fixant les conditions d'avancement des Officiers d'Active des Forces Armées,

DECRETE :

Article 1er : L'Aspirant **Abdrahamane DOUMBIA** de la Direction centrale des Services de Santé des Armées est nommé au grade de **Lieutenant** à compter du **1er octobre 2016**.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 20 septembre 2019

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

DECRET N°2019-0719/P-RM DU 20 SEPTEMBRE 2019 PORTANT NOMINATION DE MILITAIRES DES FORCES ARMEES ET DE SECURITE AU GRADE DE LIEUTENANT

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu l'Ordonnance n°2016-020/P-RM du 18 août 2016, modifiée, portant Statut général des Militaires ;

Vu le Décret n°98-266/P-RM du 21 août 1998, modifié, fixant les conditions d'avancement des Officiers d'Active des Forces Armées,

DECRETE :

Article 1er : Les Aspirants dont les noms suivent, sont nommés au grade de **Lieutenant** à compter du **1er octobre 2017** :

ARMEE DE TERRE

Aspirant	Arbouna	SIDIBE
Aspirant	Boubacar	CISSE
Aspirant	Kara	SISSOKO
Aspirant	Amadou	KAREMBE
Aspirant	Adama	DIALLO
Aspirant	Hamet	KEITA
Aspirant	Chaka M.	FANE.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 20 septembre 2019

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

DECRET N°2019-0720/P-RM DU 20 SEPTEMBRE 2019 PORTANT NOMINATION DE MILITAIRES DES FORCES ARMEES ET DE SECURITE AUX DIFFERENTS GRADES D'OFFICIERS

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu l'Ordonnance n°2016-020/P-RM du 18 août 2016, modifiée, portant Statut général des Militaires ;

Vu le Décret n°98-266/P-RM du 21 août 1998, modifié, fixant les conditions d'avancement des Officiers d'Active des Forces Armées,

DECRETE :

Article 1er : Les Elèves Officier d'Active et Aspirants dont les noms suivent, sont nommés aux grades ci-après à compter du **1er octobre 2018** :

LIEUTENANT**ARMEE DE TERRE**

Elève Officier d'Active **Moussa Bemba dit TRAORE**
Elève Officier d'Active **Chérif Abdourahmane ABASIDY**

Aspirant	Youssef	KONATE
Aspirant	Moussa Moïse	DEMBELE
Aspirant	Seydou	SAWADOGO
Aspirant	Aboubacar	CISSE
Aspirant	Mahamoud	KOUREICH
Aspirant	Kaboro	SAMPANA
Aspirant	Jean Gabriel Benoît	TOGO

ARMEE DE L'AIR

Elève Officier d'Active **Kounfèco dit Idrissa KEITA**
Elève Officier d'Active **Issa SIDIBE**
Elève Officier d'Active **Abdel Kader KOUREICH**
Elève Officier d'Active **Ousmane COULIBALY**

GARDE NATIONALE DU MALI

Elève Officier d'Active	Boubacar	DOUMBIA
Elève Officier d'Active	Kassoum	TRAORE
Elève Officier d'Active	Mamadou	MARIKO
Elève Officier d'Active	Mohamed Séba	KEITA
Elève Officier d'Active	Soumaila	KONATE
Elève Officier d'Active	Abdrmane	CISSE
Elève Officier d'Active	Dya	CISSE
Elève Officier d'Active	Marc	NIARE

**DIRECTION GENERALE DE LA GENDARMERIE
NATIONALE DU MALI**

Elève Officier d'Active	Idrissa	GAMA
Elève Officier d'Active	Moussa	BERTHE
Elève Officier d'Active	Tidiane	CISSE
Elève Officier d'Active	Issa	KONE
Elève Officier d'Active	Kalil Ismaila	DIABY

SOUS-LIEUTENANT

ARMEE DE L'AIR

Elève Officier d'Active	Papa Ibrahima	KEITA
Elève Officier d'Active	Souleymane	DIABATE
Elève Officier d'Active	Abdoul Karim	DIARRA
Elève Officier d'Active	Drissa	BOCOUM
Elève Officier d'Active	Djourné	SIDIBE.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 20 septembre 2019

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

**DECRET N°2019-0721/P-RM DU 20 SEPTEMBRE
2019 PORTANT NOMINATION DE L'INSPECTEUR
GENERAL DES ARMEES ET SERVICES**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu l'Ordonnance n°00-053/P-RM du 27 septembre 2000 portant création de l'Inspection générale des Armées et Services ;

Vu l'Ordonnance n°2016-020/P-RM du 18 août 2016, modifiée, portant Statut général des Militaires ;

Vu le Décret n°01-069/P-RM du 12 février 2001 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Inspection générale des Armées et Services ;

Vu le Décret n°01-155/P-RM du 29 mars 2001 fixant les taux des indemnités et primes allouées au personnel de contrôle du Contrôle Général des Services Publics et des Inspections des départements ministériels ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2019-0317/P-RM du 22 avril 2019 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2019-0328/P-RM du 05 mai 2019 portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Le Général de Division **Alhadji GAMOU** est nommé **Inspecteur général** des Armées et Services.

Article 2 : Le présent décret qui abroge le Décret n°2018-0125/P-RM du 14 février 2018 portant nomination de l'**Inspecteur général** des Armées et Services, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 20 septembre 2019

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

**Le Premier ministre,
Docteur Boubou CISSE**

**Le ministre de la Défense et des anciens
Combattants,
Général de Division Ibrahima Dahirou DEMBELE**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Docteur Boubou CISSE**

**DECRET N°2019-0722/P-RM DU 20 SEPTEMBRE
2019 PORTANT NOMINATION DU DIRECTEUR
DE L'ECOLE DE MAINTIEN DE LA PAIX ALIOUNE
BLONDIN BEYE DE BAMAKO**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu l'Ordonnance n°07-011/P-RM du 20 mars 2007 portant création de l'Ecole de Maintien de la Paix de Bamako ;

Vu l'Ordonnance n°2016-020/P-RM du 18 août 2016, modifiée, portant Statut général des Militaires ;

Vu le Décret n°07-095/P-RM du 22 mars 2007 portant dénomination de l'Ecole de Maintien de la Paix de Bamako ;

Vu le Décret n°07-179/P-RM du 05 juin 2007 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Ecole de Maintien de la Paix de Bamako ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2019-0317/P-RM du 22 avril 2019 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2019-0328/P-RM du 05 mai 2019 portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Le Colonel-major Mody BERETHE est nommé **Directeur** de l'Ecole de Maintien de la Paix Alioune Blondin BEYE de Bamako.

Article 2 : Le présent décret qui abroge les dispositions du Décret n°2018-0445/P-RM du 18 mai 2018 portant nomination du **Général de Brigade Cheick Fanta Mady DEMBELE** en qualité de **Directeur général** de l'Ecole de Maintien de la Paix Alioune Blondin BEYE de Bamako, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 20 septembre 2019

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

Le Premier ministre,
Docteur Boubou CISSE

Le ministre de la Défense et des anciens Combattants,
Général de Division Ibrahima Dahirou DEMBELE

Le ministre de l'Economie et des Finances,
Docteur Boubou CISSE

DECRET N°2019-0723/P-RM DU 20 SEPTEMBRE 2019 PORTANT ADHESION DE LA REPUBLIQUE DU MALI A L'ACCORD PORTANT CREATION DE L'AGENCE POUR L'ASSURANCE DU COMMERCE EN AFRIQUE ADOPTE, LE 18 MAI 2000, A GRAND BAIE, REPUBLIQUE DE MAURICE

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu l'Ordonnance n°2019-017/P-RM du 20 septembre 2019 autorisant l'adhésion de la République du Mali à l'Accord portant création de l'Agence pour l'Assurance du Commerce en Afrique adopté, le 18 mai 2000, à Grand Baie, République de Maurice ;

Vu le Décret n°10-0718/P-RM du 31 décembre 2010 relatif à la conclusion des traités ;

Vu le Décret n°2019-0317/P-RM du 22 avril 2019 portant nomination du Premier ministre;

Vu le Décret n°2019-0328/P-RM du 05 mai 2019 portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Est ratifiée, l'adhésion de la République du Mali à l'Accord portant création de l'Agence pour l'Assurance du Commerce en Afrique adopté, le 18 mai 2000, à Grand Baie, République de Maurice.

Article 2 : Le présent décret, accompagné du texte de l'Accord, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 20 septembre 2019

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

Le Premier ministre,
Docteur Boubou CISSE

Le ministre des Affaires étrangères et de la Coopération Internationale,
Tiébilé DRAME

Le ministre de l'Economie et des Finances,
Docteur Boubou CISSE

Le ministre de l'Industrie et du Commerce,
Mohamed AG ERLAF

Le ministre de la Promotion de l'Investissement privé, des Petites et Moyennes Entreprises et de l'Entrepreneuriat national,
Madame Safia BOLY

DECRET N°2019-0724/P-RM DU 20 SEPTEMBRE 2019 PORTANT RATIFICATION DE L'ACCORD DE COOPERATION JUDICIAIRE ENTRE LA REPUBLIQUE DU MALI, LA REPUBLIQUE DU NIGER ET LA REPUBLIQUE DU TCHAD, SIGNE LE 09 MAI 2017 A NIAMEY

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu l'Ordonnance n°2019-018/P-RM du 20 septembre 2019 autorisant la ratification de l'Accord de Coopération judiciaire entre la République du Mali, la République du Niger et la République du Tchad, signé le 09 mai 2017 à Niamey ;

Vu le Décret n°10-0718/P-RM du 31 décembre 2010 relatif à la conclusion des traités ;

Vu le Décret n°2019-0317/P-RM du 22 avril 2019 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2019-0328/P-RM du 05 mai 2019 portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Est ratifié, l'Accord de Coopération judiciaire entre la République du Mali, la République du Niger et la République du Tchad, signé le 09 mai 2017 à Niamey.

Article 2 : Le présent décret, accompagné du texte de l'Accord, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 20 septembre 2019

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

**Le Premier ministre,
Docteur Boubou CISSE**

**Le ministre des Affaires étrangères
et de la Coopération internationale,
Tiébilé DRAME**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Docteur Boubou CISSE**

**Le ministre de la Justice et des Droits
de l'Homme, Garde des Sceaux,
Maître Malick COULIBALY**

**Le ministre de la Sécurité
et de la Protection civile,
Général de Division Salif TRAORE**

**DECRET N°2019-0725/P-RM DU 20 SEPTEMBRE
2019 PORTANT MODIFICATION DU DECRET
N°2017-0701/P-RM DU 17 AOUT 2017 PORTANT
APPROBATION DU PLAN DE SECURISATION
INTEGRE DES REGIONS DU CENTRE (MOPTI ET
SEGOU)**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu le Décret n°2017-0701/P-RM du 17 août 2017 portant approbation du Plan de Sécurisation intégré des Régions du Centre (Mopti et Ségou) ;

Vu le Décret n°2019-0317/P-RM du 22 avril 2019 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2019-0328/P-RM du 05 mai 2019 portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : L'article 2 du Décret n°2017-0701/P-RM du 17 août 2017, susvisé, est modifié ainsi qu'il suit :

« **Article 2 (nouveau)** : Le dispositif de pilotage du Plan est créé par décret du Premier ministre »

Article 2 : Le ministre de l'Economie et des Finances, le ministre de la Justice et des Droits de l'Homme, Garde des Sceaux, le ministre de la Défense et des anciens Combattants, le ministre de l'Administration territoriale et de la Décentralisation, le ministre de la Sécurité et de la Protection civile, le ministre des Affaires étrangères et de la Coopération internationale, le ministre de la Solidarité et de la Lutte contre la Pauvreté et le ministre de la Communication, chargé des Relations avec les Institutions, Porte-parole du Gouvernement, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 20 septembre 2019

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

**Le Premier ministre,
Docteur Boubou CISSE**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Docteur Boubou CISSE**

**Le ministre de la Justice et des
Droits de l'Homme, Garde des Sceaux,
Maître Malick COULIBALY**

**Le ministre de la Défense et des anciens Combattants,
Général de Division Ibrahima Dahirou DEMBELE**

**Le ministre de l'Administration
territoriale et de la Décentralisation,
Boubacar Alpha BAH**

DECRET N°2019-0726/PM-RM DU 20 SEPTEMBRE 2019 PORTANT CREATION, ORGANISATION ET MODALITES DE FONCTIONNEMENT DU COMITE DE PILOTAGE DU PLAN DE SECURISATION INTEGRE DES REGIONS DU CENTRE (MOPTI ET SEGOU)

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution ;

Vu le Décret n°2017-0701/P-RM du 17 août 2017, modifié, portant approbation du Plan de Sécurisation intégré des Régions du Centre (Mopti et Ségou) ;

Vu le Décret n°2019-0317/P-RM du 22 avril 2019 portant nomination du Premier ministre,

DECRETE :

CHAPITRE I : DE LA CREATION ET DE LA MISSION

Article 1er : Il est créé sous l'autorité du Premier ministre, un Comité de pilotage du Plan de Sécurisation intégré des Régions du Centre (Mopti et Ségou).

Article 2 : Le Comité de pilotage a pour mission de fixer les grandes orientations d'élaboration et d'exécution du Plan, en assure le pilotage de sa mise en œuvre.

A ce titre, il est chargé :

- de valider les plans d'actions et les budgets y afférents ;
- de veiller à la mobilisation des ressources ;
- de suivre l'exécution du Plan ;
- d'orienter et de coordonner les actions des sous-comités sectoriels.

CHAPITRE II : DE L'ORGANISATION

Section 1 : De la composition

Article 3 : Le Comité de pilotage du Plan est composé comme suit :

Président : le Premier ministre, Chef du Gouvernement ;

Membres :

- les Présidents des Sous-comités ;
- le Gouverneur de la Région de Mopti ;
- le Gouverneur de la Région de Ségou ;
- le Chef de file des partenaires techniques et financiers, en cas de besoin.

Le Comité de pilotage peut être élargi à d'autres ministres en fonction des questions à traiter.

Section 2 : Des Sous-comités sectoriels

Article 4 : Le Comité de pilotage du Plan est assisté, dans la mise en œuvre de sa mission, de quatre sous-comités sectoriels, à savoir :

- le Sous-comité Sécurité ;
- le Sous-comité Gouvernance ;
- le Sous-comité Développement socio-économique ;
- le Sous-comité Communication et Coordination.

Article 5 : Chaque Sous-comité est chargé de coordonner les activités concourant à l'atteinte des résultats dans les secteurs couverts et de superviser le travail des Commissions régionales créées auprès des Gouverneurs.

Article 6 : La composition des Sous-comités ainsi que la désignation de leurs présidents sont fixées conformément à l'annexe du présent décret qui en est partie intégrante.

Section 3 : Du Secrétariat technique

Article 7 : Le Comité de pilotage du Plan dispose d'un Secrétariat technique.

Le Secrétariat technique est placé sous l'autorité du Directeur de Cabinet du Premier ministre.

Il est spécifiquement chargé :

- de préparer, avec les structures concernées, les plans d'actions et les budgets y afférents ;
- d'assurer la préparation des réunions de travail ;
- de rédiger les comptes rendus des réunions ;
- de centraliser et d'exploiter les informations relatives à l'état d'avancement des actions à réaliser.

Article 8 : Le Conseiller technique, Chef de la Cellule économique et financière du Cabinet du Premier ministre, dirige les activités du Secrétariat. Il est assisté d'un représentant du Cabinet de Défense du Premier ministre et des représentants des Présidents des Sous-comités sectoriels.

Article 9 : Une décision du Premier ministre fixe la liste nominative des membres du Secrétariat technique.

CHAPITRE III : DES MODALITES DE FONCTIONNEMENT

Article 10 : Le Comité de pilotage du Plan se réunit, une fois par mois, sur convocation de son Président.

Il peut se réunir en session extraordinaire, en cas de besoin, sur convocation de son Président.

Article 11 : Les frais de fonctionnement du Comité de pilotage et du Secrétariat technique sont à la charge du Budget national.

Article 12 : Une délibération du Comité de pilotage fixe les avantages accordés aux membres du Comité technique.

CHAPITRE IV : DISPOSITIONS FINALES

Article 13 : Un arrêté du Premier ministre complète, en tant que de besoin, les dispositions du présent décret.

Article 14 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 20 septembre 2019

**Le Premier ministre,
Docteur Boubou CISSE**

ANNEXE AU DECRET N°2019-0726/PM-RM DU 20 SEPTEMBRE 2019 PORTANT CREATION, ORGANISATION ET MODALITES DE FONCTIONNEMENT DU COMITE DE PILOTAGE DU PLAN DE SECURISATION INTEGRE DES REGIONS DU CENTRE (MOPTI ET SEGOU)

COMPOSITION DES SOUS-COMITES SECTORIELS DU COMITE DE PILOTAGE DU PLAN DE SECURISATION INTEGRE DES REGIONS DU CENTRE (MOPTI ET SEGOU)

Sous-comité Sécurité :

- ministre de la Sécurité et de la Protection civile, Président ;
- ministre de la Défense et des anciens Combattants.

Sous-comité Gouvernance :

- ministre de l'Administration territoriale et de la Décentralisation, Président ;
- ministre de la Justice et des Droits de l'Homme, Garde des Sceaux ;
- ministre des Réformes institutionnelles et des Relations avec la Société civile.

Sous-comité Développement socioéconomique :

- ministre de l'Economie et des Finances, Président ;
- ministre de la Santé et des Affaires sociales ;
- ministre de la Solidarité et de la Lutte contre la Pauvreté ;
- ministre de l'Aménagement du Territoire et de la Population ;
- ministre des Infrastructures et de l'Équipement ;
- ministre de l'Énergie et de l'Eau ;
- ministre de l'Agriculture ;
- ministre de l'Éducation nationale ;
- ministre de l'Élevage et de la Pêche ;
- ministre de la Promotion de la Femme, de l'Enfant et de la Famille ;

- ministre de l'Emploi et de la Formation professionnelle ;
- ministre délégué, chargé du Budget.

Sous-comité Communication et Coordination :

- ministre de la Cohésion sociale, de la Paix et de la Réconciliation nationale, Président ;
- ministre de la Communication, chargé des Relations avec les Institutions, Porte-parole du Gouvernement ;
- ministre de l'Economie numérique et de la Prospective ;
- ministre des Affaires religieuses et du Culte ;
- ministre de la Culture.

DECRET N°2019-0727/P-RM DU 20 SEPTEMBRE 2019 PORTANT TRANSPOSITION DE LA DIRECTIVE N°01/2005/CM/UEMOA DU 16 SEPTEMBRE 2005 SUR L'EGALITE DE TRAITEMENT DES ETUDIANTS RESSORTISSANTS DE L'UNION ECONOMIQUE ET MONETAIRE OUEST AFRICAINE (UEMOA), DANS LA DETERMINATION DES CONDITIONS ET DES DROITS D'ACCES AUX INSTITUTIONS PUBLIQUES D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DES ETATS MEMBRES DE L'UNION EN REPUBLIQUE DU MALI

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu le Traité de l'Union économique et monétaire Ouest africaine ;

Vu le Protocole additionnel n°II relatif aux politiques sectorielles de l'Union économique et monétaire Ouest africaine ;

Vu la Loi n°99-46 du 28 décembre 1999, modifiée, portant Loi d'Orientation sur l'Éducation ;

Vu le Décret n°06-395/P-RM du 19 septembre 2006 fixant les modalités de l'habilitation et de la délivrance des diplômes de l'Enseignement supérieur ;

Vu le Décret n°08-790/P-RM du 31 décembre 2008 portant Institution du Système Licence, Master, Doctorat dans l'Enseignement supérieur au Mali ;

Vu le Décret n°2019-0317/P-RM du 22 avril 2019 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2019-0328/P-RM du 05 mai 2019 portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Les étudiants ressortissants de tout Etat membre de l'Union économique et monétaire Ouest africaine (UEMOA) bénéficient, en République du Mali, du droit d'accéder aux Institutions publiques d'Enseignement supérieur dans des conditions similaires à celles prévues pour les étudiants de nationalité malienne.

Ils s'acquittent des frais universitaires de même montant que les nationaux.

Article 2 : Les frais universitaires visés à l'article premier couvrent les frais d'inscription, les frais de scolarité et les frais des œuvres universitaires.

Article 3 : Le présent décret abroge toutes dispositions antérieures contraires.

Article 4 : Le ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique, le ministre de l'Economie et des Finances et le ministre des Affaires étrangères et de la Coopération internationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 20 septembre 2019

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

**Le Premier ministre,
Docteur Boubou CISSE**

**Le ministre de l'Enseignement supérieur
et de la Recherche scientifique,
Professeur Mahamoudou FAMANTA**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Docteur Boubou CISSE**

**Le ministre des Affaires étrangères
et de la Coopération internationale,
Tiébilé DRAME**

**DECRET N°2019-0728/P-RM DU 20 SEPTEMBRE
2019 PORTANT NOMINATION D'UN CHARGE DE
MISSION AU CABINET DU MINISTRE DE LA
SANTE ET DES AFFAIRES SOCIALES**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu le Décret n°142/PG-RM du 14 août 1975, modifié, fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°94-201/P-RM du 03 juin 1994, modifié, fixant les règles générales d'organisation et de fonctionnement des Cabinets des départements ministériels ;

Vu le Décret n°2012-434/P-RM du 9 août 2012, modifié, fixant les conditions d'emploi et de rémunération des membres non fonctionnaires du Cabinet du Président de la République, du Secrétariat général de la Présidence de la République, du Cabinet du Premier ministre et des Cabinets ministériels ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2019-0317/P-RM du 22 avril 2019 portant nomination du Premier ministre;

Vu le Décret n°2019-0328/P-RM du 05 mai 2019 portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Monsieur **Issoufi MAIGA**, Assistant médical, est nommé **Chargé de mission** au Cabinet du ministre de la Santé et des Affaires sociales.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 20 septembre 2019

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

**Le Premier ministre,
Docteur Boubou CISSE**

**Le ministre de la Santé
et des Affaires sociales,
Michel Hamala SIDIBE**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Docteur Boubou CISSE**

DECRET N°2019-0729/P-RM DU 20 SEPTEMBRE 2019 PORTANT MODIFICATION DU DECRET N°2011-580/P-RM DU 13 SEPTEMBRE 2011, MODIFIE, FIXANT LE RESSORT DES JURIDICTIONS ET DETERMINANT LE PARQUET GENERAL D'ATTACHE DES PARQUETS DES TRIBUNAUX DE GRANDE INSTANCE ET DES PARQUETS DES TRIBUNAUX D'INSTANCE

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°2011-037 du 15 juillet 2011 portant organisation judiciaire ;

Vu la Loi n°2011-038 du 15 juillet 2011 portant création de juridictions ;

Vu la Loi n°2011-047 du 28 juillet 2011 fixant la compétence, l'organisation et le fonctionnement des Cours administratives d'appel ;

Vu la Loi n°2012-017 du 2 mars 2012 portant création de circonscription administratives en République du Mali ;

Vu la Loi n°2018-031 du 12 juin 2012 portant organisation et fonctionnement des Tribunaux administratifs ;

Vu le Décret n°2011-580/P-RM du 13 septembre 2011, modifié, fixant le ressort des juridictions et déterminant le Parquet général d'attache des parquets des Tribunaux de grande instance et des parquets des Tribunaux d'instance ;

Vu le Décret n°2019-0317 P-RM du 22 avril 2019 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2019-0328/P-RM du 05 mai 2019 portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : L'article 9 du Décret n°2011-580/P-RM du 13 septembre 2011, modifié, fixant le ressort des juridictions et déterminant le parquet général d'attache des parquets des Tribunaux de Grande Instance et des parquets des Tribunaux d'Instance est modifié comme suit :

« **Article 9 (nouveau) :** Le ressort des Tribunaux administratifs est fixé comme suit :

Tribunal administratif de Kayes : Régions de Kayes, **Kita et Nioro** ;

Tribunal administratif de Sikasso : Régions de Sikasso, **Bougouni et Koutiala** ;

Tribunal administratif de Ségou : Régions de Ségou et de **San** ;

Tribunal administratif de Mopti : Régions de Mopti, Tombouctou, **Bandiagara, Douentza et Taoudénit** ;

Tribunal administratif de Gao : Régions de Gao, Kidal et **Ménaka** ;

Tribunal administratif de Bamako : Régions de Koulikoro, **Nara, Dioila** et le District de Bamako. »

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 20 septembre 2019

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

Le Premier ministre,
Docteur Boubou CISSE

Le ministre de la Justice et des Droits de l'Homme, Garde des Sceaux,
Maître Malick COULIBALY

Le ministre de l'Economie et des Finances,
Docteur Boubou CISSE

DECRET N°2019-0730/P-RM DU 20 SEPTEMBRE 2019 PORTANT NOMINATION DANS LES MISSIONS DIPLOMATIQUES ET POSTES CONSULAIRES

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°05-039 du 22 juillet 2005 fixant des indices de traitement des personnels occupant certains emplois dans les missions diplomatiques et consulaires ;

Vu la Loi n°2011-019 du 19 mai 2011 portant création de la Direction des Organisations internationales ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu le Décret n°96-044/P-RM du 08 février 1996 fixant les avantages accordés aux membres du personnel diplomatique, administratif et technique dans les Missions diplomatiques et consulaires du Mali à l'étranger ;

Vu le Décret n°04-097/P-RM du 31 mars 2004 fixant les attributions des membres du personnel diplomatique et consulaire ;

Vu le Décret n°05-464/P-RM du 17 octobre 2005, modifié, fixant la valeur du point d'indice de traitement des personnels occupant certains emplois dans les missions diplomatiques et consulaires ainsi que leurs primes et indemnités ;

Vu le Décret n°2012-070/P-RM du 2 février 2012 abrogeant et remplaçant le Décret n°09-445/P-RM du 10 septembre 2009 portant répartition des postes diplomatiques et consulaires de la République du Mali ;

Vu le Décret n°2018-0517/P-RM du 30 juin 2017, modifié, fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement des Missions diplomatiques et des Postes consulaires du Mali ;

Vu le Décret n°2018-0518/P-RM du 20 juin 2018 fixant les cadres organiques des Missions diplomatiques du Mali (Zone Afrique) ;

Vu le Décret n°2018-0519/P-RM du 20 juin 2018 fixant les cadres organiques des missions diplomatiques du Mali (Zone Amérique) ;

Vu le Décret n°2018-0520/P-RM du 20 juin 2018 fixant les cadres organiques des missions diplomatiques du Mali (Asie et Océanie) ;

Vu le Décret n°2018-0521/P-RM du 20 juin 2018 fixant les cadres organiques des missions diplomatiques du Mali (Zone Europe) ;

Vu le Décret n°2018-0522/P-RM du 20 juin 2018 fixant les cadres organiques des Postes consulaires du Mali ;

Vu le Décret n°2019-0317/P-RM du 22 avril 2019 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2019-0328/P-RM du 05 mai 2019 portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Sont nommés dans les Missions diplomatiques et Postes consulaires du Mali, en qualité de :

1. Ambassadeur, Représentant permanent adjoint à la Mission permanente du Mali à New York : Monsieur Kanisson COULIBALY, N°Mle 908-65 J, Conseiller des Affaires étrangères ;

2. Ambassadeur, Représentant permanent adjoint à la Mission permanente du Mali à Genève : Monsieur Amadou Opa THIAM, N°Mle 915-96 V, Conseiller des Affaires étrangères ;

3. Vice-consul au Consulat général du Mali à Lyon : Colonel-major Souleymane GARANGO ;

4. Vice-consul au Consulat général du Mali à Tamanrasset : Colonel-major Maouloud Ould MOHAMED ABDALLAH ;

5. Ministre Conseiller à l'Ambassade du Mali à New Dehli : Souleymane KONE, N°Mle 951-71 P, Inspecteur des Services économiques ;

6. Ministre Conseiller à l'Ambassade du Mali à Paris : Monsieur Abdallah AG HAMA, N°Mle 951-69 N, Conseiller des Affaires étrangères ;

7. Ministre Conseiller à l'Ambassade du Mali à Brazzaville : Monsieur Moussa Aliou KONE, N°Mle 984-40 F, Conseiller des Affaires étrangères ;

8. Ministre Conseiller à l'Ambassade du Mali à Beijing : Monsieur Elhadji Alhousseini TRAORE, N°Mle 0104-129 X, Conseiller des Affaires étrangères ;

9. Ministre Conseiller à l'Ambassade du Mali à Tunis : Madame MAIGA Oumou MAIGA, N°Mle 789-51 T, Inspecteur des Services économiques ;

10. Ministre Conseiller à l'Ambassade du Mali à Moscou : Monsieur Moussa Fanhiry KONE, N°Mle 907-06 S, Conseiller des Affaires étrangères ;

11. Ministre Conseiller à l'Ambassade du Mali à Niamey : Madame CISSE Hawa Hamma DICKO, N°Mle 754-64 H, Professeur de l'Enseignement secondaire ;

12. Ministre Conseiller à l'Ambassade du Mali à Téhéran : Monsieur Ahmadou Barazi MAIGA, N°Mle 0104-197 F, Traducteur-Interprète ;

13. Ministre Conseiller à l'Ambassade du Mali à La Havane : Monsieur Sékou Issa CAMARA, Conseiller des Affaires étrangères ;

14. Premier Conseiller à l'Ambassade du Mali à Washington : Monsieur Alassane DIALLO, N°Mle 984-36 B, Conseiller des Affaires étrangères ;

15. Premier Conseiller à l'Ambassade du Mali à Koweït City : Monsieur Mohamed Ibrahim HAIDARA, N°Mle 0104-199 H, Conseiller des Affaires étrangères ;

16. Premier Conseiller à l'Ambassade du Mali à Rabat : Monsieur Bambo TIGANA, N°Mle 0128-984 Y, Conseiller des Affaires étrangères ;

17. Premier Conseiller à l'Ambassade du Mali à La Havane : Monsieur Amadou DIAKITE, N°Mle 0109-518 C, Ingénieur de la Statistique ;

18. Deuxième Conseiller à l'Ambassade du Mali à Malabo : Monsieur Mamadou KEITA, N°Mle 0102-070 N, Conseiller des Affaires étrangères ;

19. Deuxième Conseiller à l'Ambassade du Mali à Abuja : Sibiry SANOU, N°Mle 0145-209 K, Conseiller des Affaires étrangères ;

20. Deuxième Conseiller à l'Ambassade du Mali à Niamey : Monsieur Issa Issiaka CAMARA, N°Mle 974-02 M, Professeur de l'Enseignement secondaire ;

21. Deuxième Conseiller à l'Ambassade du Mali à Koweït City : Monsieur Illili Ag HAMADA, N°Mle 0141-334 G, Conseiller des Affaires étrangères ;

22. Deuxième Conseiller à l'Ambassade du Mali à New Dehli : Monsieur Hassane DIALLO, N°Mle 0135-560 W, Conseiller des Affaires étrangères ;

23. Deuxième Conseiller à l'Ambassade du Mali à Bruxelles : Monsieur Ousmane BOUREIMA, N°Mle 0135-569 F, Conseiller des Affaires étrangères ;

24. Deuxième Conseiller à l'Ambassade du Mali à Tunis : Monsieur Oumar dit Barou SACKO, N°Mle 0123-356 C, Membre du Corps préfectoral ;

25. Deuxième Conseiller à l'Ambassade du Mali à Brazzaville : Monsieur Sikou DANFAGA, N°Mle 0130-944 A, Conseiller des Affaires étrangères ;

26. Deuxième Conseiller à l'Ambassade du Mali à Accra : Madame Oumou KONDO, N°Mle 982-18 F, Professeur de l'Enseignement secondaire ;

27. Deuxième Conseiller à l'Ambassade du Mali à Luanda : Monsieur Sékou DIAKITE, N°Mle 792-46 M, Administrateur civil ;

28. Deuxième Conseiller à l'Ambassade du Mali à Moscou : Madame BATHILY Badiallo TOURE, N°Mle 0130-240 A, Inspecteur des Services économiques ;

29. Deuxième Conseiller à la Mission permanente du Mali à Genève : Monsieur Alassane Demba TOURE, N°Mle 0141-335 H, Conseiller des Affaires étrangères ;

30. Deuxième Conseiller à la Mission permanente du Mali à New York : Monsieur Aboubacar SISSOKO, N°Mle 0135-562 Y, Conseiller des Affaires étrangères ;

31. Troisième Conseiller à l'Ambassade du Mali à Niamey : Monsieur Aziz Ben ZACOUR, N°Mle 0145-656 T, Conseiller des Affaires étrangères ;

32. Troisième Conseiller à l'Ambassade du Mali à Addis-Abeba : Monsieur Mohamed ABDOULAYE, N°Mle 0145-579 F, Conseiller des Affaires étrangères ;

33. Troisième Conseiller à l'Ambassade du Mali à Rabat : Madame COULIBALY Binta Thiandé TRAORE, N°Mle 0117-254 T, Administrateur civil ;

34. Troisième Conseiller à l'Ambassade du Mali à Ouagadougou : Monsieur Michel TOE, N°Mle 476-32 L, Administrateur de l'Action sociale ;

35. Troisième Conseiller à l'Ambassade du Mali à Riyad : Monsieur Abdoulaye DIALLO, N°Mle 0130-319 P, Administrateur civil ;

36. Conseiller consulaire au Consulat général du Mali à Lyon : Monsieur Hamadou Albachir Mahamane TOURE, N°Mle 930-94 S, Conseiller des Affaires étrangères ;

37. Conseiller consulaire au Consulat général du Mali à Lyon : Madame Haoua COULIBALY, N°Mle 0128-845 S, Administrateur des Ressources humaines ;

38. Conseiller consulaire au Consulat général du Mali à Tamanrasset : Monsieur Namory N. KEITA, N°Mle 753-47 N, Professeur de l'Enseignement secondaire.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 20 septembre 2019

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

**Le Premier ministre,
Docteur Boubou CISSE**

**Le ministre des Affaires étrangères
et de la Coopération internationale,
Tiébilé DRAME**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Docteur Boubou CISSE**

**DECRET N°2019-0731/P-RM DU 20 SEPTEMBRE
2019 PORTANT APPROBATION DU DOCUMENT
DE POLITIQUE NATIONALE DE COOPERATION
AU DEVELOPPEMENT (PNCD) ET SON PLAN
D' ACTIONS 2019-2023**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu le Décret n°2016-0056/P-RM du 15 février 2016 fixant les modalités d'élaboration et de mise en œuvre des documents de politique nationale ;

Vu le Décret n°2019-0317/P-RM du 22 avril 2019 portant nomination du Premier ministre;

Vu le Décret n°2019-0328/P-RM du 05 mai 2019 portant nomination des membres du Gouvernement,

Statuant en conseil des ministres,

DECRETE :

Article 1er : Le document de Politique nationale de Coopération au Développement (PNCD) et son Plan d'actions 2019-2023, annexés au présent décret, sont approuvés.

Article 2 : Le ministre des Affaires étrangères et de la Coopération internationale, le ministre de l'Economie et des Finances, le ministre de l'Administration territoriale et de la Décentralisation, le ministre de l'Industrie et du Commerce, le ministre des Maliens de l'Extérieur et le ministre de la Promotion de l'Investissement privé, des Petites et Moyennes Entreprises et de l'Entreprenariat national sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 20 septembre 2019

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

**Le Premier ministre,
Docteur Boubou CISSE**

**Le ministre des Affaires étrangères
et de la Coopération internationale,
Tiébilé DRAME**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Docteur Boubou CISSE**

**Le ministre de l'Administration
territoriale et de la Décentralisation,
Boubacar Alpha BAH**

**Le ministre de l'Industrie
et du Commerce,
Mohamed AG ERLAF**

**Le ministre des Maliens de l'Extérieur,
Amadou KOITA**

**Le ministre de la Promotion de l'Investissement
privé, des Petites et Moyennes Entreprises
et de l'Entreprenariat national,
Madame Safia BOLY**

**DECRET N°2019-0732/P-RM DU 20 SEPTEMBRE 2019
FIXANT L'ORGANISATION ET LES MODALITES DE
FONCTIONNEMENT DU CENTRE D'INFORMATION
ET DE GESTION DES MIGRATIONS (CIGEM)**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°96-015 du 13 février 1996 portant statut général des établissements publics à caractère scientifique, technologique ou culturel;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu la Loi n°2019-047 du 24 juillet 2019 portant création du Centre d'Information et de Gestion des Migrations « CIGEM » ;

Vu le Décret n°204/PG-RM du 21 août 1985 déterminant les modalités de gestion et de contrôle des structures des services publics ;

Vu le Décret n°2019-0317/P-RM du 22 avril 2019 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2019-0328/P-RM du 05 mai 2019 portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

TITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

Article 1er : Le présent décret fixe l'organisation et les modalités de fonctionnement du Centre d'Information et de Gestion des Migrations (CIGEM).

Article 2 : Le Centre d'Information et de Gestion des Migrations (CIGEM) est placé sous la tutelle du ministre chargé des Maliens de l'Extérieur.

Article 3 : Le siège du Centre d'Information et de Gestion des Migrations (CIGEM) est fixé à Bamako. Il peut être transféré en tout autre lieu du territoire national, en cas de nécessité, par décret pris en Conseil des Ministres.

Article 4 : Le Centre d'Information et de Gestion des Migrations (CIGEM) travaille avec les structures publiques et parapubliques, les organisations représentatives du secteur privé et les partenaires techniques et financiers.

TITRE II : DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE GESTION

Article 5 : Les organes d'administration et de gestion du Centre d'Information et de Gestion des Migrations (CIGEM) sont :

- le Conseil d'administration ;
- la Direction générale ;
- le Conseil scientifique et technique.

CHAPITRE I : DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Section 1 : De la composition

Article 6 : Le Conseil d'administration du Centre d'Information et de Gestion des Migrations (CIGEM) est composé comme suit :

Président : le ministre chargé des Maliens de l'Extérieur ou son représentant ;

Membres :

1 Représentants des pouvoirs publics :

- un représentant du ministre chargé des Maliens de l'Extérieur ;
- un représentant du ministre chargé de la Coopération internationale ;
- un représentant du ministre chargé de la Protection civile ;
- un représentant du ministre chargé des Finances ;
- un représentant du ministre chargé des Droits de l'Homme ;
- un représentant du ministre chargé de la Promotion de l'Investissement ;
- un représentant du ministre chargé du Travail ;
- un représentant du ministre chargé de la Recherche scientifique ;
- un représentant du ministre chargé du Plan ;
- un représentant du ministère chargé de l'Emploi ;
- un représentant du ministère chargé de la Promotion de la Femme ;
- un représentant du ministère chargé de l'Action humanitaire ;
- un représentant de l'Université des Sciences sociales de Bamako ;

2 Représentants de la Société Civile :

- un représentant du Haut Conseil des Maliens de l'Extérieur (HCME)
- un représentant des Associations de la Société civile du secteur de la Migration ;

- un représentant de l'Association des Municipalités du Mali ;

3 Représentant du Personnel :

- un représentant du personnel du CIGEM.

Section 2 : Des attributions

Article 7 : Le Conseil d'administration exerce, dans la limite des lois et règlements en vigueur, les attributions spécifiques suivantes :

- assurer la supervision des activités de l'observatoire, en application de la politique nationale dans le domaine de la Migration ;
- approuver les orientations de gestion technique, économique et financière et apprécier les engagements du Centre ;
- fixer l'organisation interne, l'organigramme, les règles particulières relatives au fonctionnement et l'administration du Centre ;
- approuver le règlement intérieur du Centre ;
- fixer les conditions et modalités d'octroi d'indemnités et/ou avantages spécifiques au personnel, aux membres du Conseil d'administration et aux membres du Comité scientifique ;
- approuver le manuel de procédure ;
- examiner et adopter le budget prévisionnel, ses modifications éventuelles et approuver les comptes financiers ;
- examiner et approuver le rapport annuel du Directeur général du Centre ;
- recruter le personnel complémentaire pour le bon fonctionnement du Centre ;
- approuver la grille de rémunération du personnel ;
- délibérer sur les emprunts, acquisitions, dispositions ou aliénations des biens meubles ou immeubles ;
- approuver les projets et programmes du Centre ;
- suggérer à l'autorité de tutelle toutes les mesures visant à asseoir une politique soutenue en matière de Migration tant à l'interne qu'à l'extérieur du Mali ;
- donner un avis sur toutes les questions soumises par l'autorité de tutelle ;
- délibérer sur les programmes et les investissements à réaliser.

Article 8 : En cas de contestation par une institution dans le domaine de la Migration d'une recommandation du Conseil scientifique, le Conseil d'administration est le seul organe compétent pour examiner en dernier ressort ledit recours.

Section 3 : Des modalités de désignation

Article 9 : Le représentant du personnel est élu, à la majorité simple, en assemblée générale des travailleurs du CIGEM.

Article 10 : Le représentant, au titre de la Société civile, est choisi selon les modalités propres à leurs organisations.

Article 11 : En cas de vacance, les remplaçants sont désignés dans les mêmes conditions.

Article 12 : Le Conseil d'administration peut s'adjoindre toute personne, en raison de ses compétences et selon les besoins, pour participer aux travaux, avec voix consultative.

Article 13 : Le secrétariat du Conseil d'administration est assuré par le Directeur général du CIGEM, avec voix consultative. Il peut se faire assister par ses collaborateurs.

Article 14 : Le mandat des membres du Conseil d'administration est de trois (3) ans renouvelable. La liste nominative des membres du Conseil d'administration est fixée par arrêté du ministre chargé des Maliens de l'Extérieur.

Section 4 : Du fonctionnement

Article 15 : Le Conseil d'administration du CIGEM se réunit, deux (02) fois par an, en session ordinaire, sur convocation de son Président.

Toutefois, il peut se réunir, en session extraordinaire, à la demande de son Président ou de la majorité des deux tiers de ses membres, chaque fois que de besoin.

Article 16 : L'ordre du jour établi par le Président tient compte des questions proposées par, au moins, un tiers des membres du Conseil ou l'autorité de tutelle.

Article 17 : La convocation, l'ordre du jour et les dossiers correspondants sont adressés, par le Président, à chaque membre, au moins, une semaine avant la session.

Article 18 : Le Conseil d'administration délibère seulement en présence des deux tiers de ses membres. Si ce quorum n'est pas atteint, une autre réunion, convoquée sous huitaine, peut délibérer valablement quel que soit le nombre des membres présents.

Article 19 : Les délibérations sont prises à la majorité simple des membres présents. En cas de partage égal des voix, celle du Président est prépondérante.

Article 20 : Les délibérations du Conseil d'administration font l'objet d'un procès verbal signé par le Président et le secrétaire. Le procès-verbal mentionne, en outre, les noms des membres présents et ceux des personnes invitées à titre consultatif.

La police des débats est assurée par le Président du Conseil.

Article 21 : Un membre empêché peut donner procuration à un autre membre pour voter en son nom, dans la limite d'une seule procuration par membre et par session.

Article 22 : En cas de vacance de siège, le titulaire est remplacé par l'organe qu'il représente pour le reste du mandat en cours.

CHAPITRE II : DE LA DIRECTION GENERALE

Article 23 : La Direction générale constitue l'organe d'exécution des décisions du Conseil d'administration. Elle est chargée de la gestion quotidienne du fonctionnement du Centre d'Information et de Gestion des Migrations (CIGEM).

Article 24 : Le Centre d'Information et de Gestion des Migrations (CIGEM) est dirigé par un Directeur général nommé, par décret pris en Conseil des Ministres, sur proposition du ministre chargé des Maliens de l'Extérieur.

Article 25 : Le Directeur général dirige, anime, coordonne et contrôle l'ensemble des activités du CIGEM.

Il est responsable de l'exécution des décisions du Conseil d'administration.

A cet effet, il est chargé :

- d'élaborer les programmes d'actions pluriannuels et les plans d'actions annuels du CIGEM ;
- de préparer son budget et de l'exécuter en qualité d'ordonnateur ;
- de soumettre au Conseil d'administration l'état d'exécution du budget précédent, les états financiers arrêtés par l'Agent comptable et le rapport d'activités annuel ;
- de proposer l'organigramme du CIGEM pour son adoption par le Conseil d'administration ;
- d'exercer toutes autres fonctions d'administration ou de gestion, non expressément réservées au Conseil d'administration ;
- de mettre en œuvre les programmes d'activités adoptés par le Conseil d'administration ;
- d'exercer l'autorité sur le personnel, conformément à la réglementation en vigueur ;
- de passer les baux, conventions et contrats ;
- de représenter le CIGEM en justice et dans tous les actes de la vie civile.

Article 26 : Le Directeur général est assisté d'un Directeur général adjoint, d'agents techniques et administratifs. Le Directeur général adjoint le remplace, de plein droit, en cas d'absence, d'empêchement ou de vacance. Il est nommé, par arrêté du ministre chargé des Maliens de l'Extérieur, sur proposition du Directeur général.

L'arrêté de nomination fixe également ses attributions spécifiques.

CHAPITRE III : DU COMITE SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE

Section 1 : De la composition

Article 27 : Le Comité scientifique et technique est un organe consultatif qui donne son avis sur :

- les questions relatives à la mise en œuvre des programmes dans le domaine de la Migration ;
- l'évolution des dynamiques migratoires au Mali ;
- les impacts de la Migration au Mali.

Article 28 : Le Comité scientifique et technique est composé de dix neuf (19) membres dont le Directeur général du CIGEM. Il s'agit de représentants des services et organismes ci-après :

Les institutionnels :

- le Conseiller chargé de la Migration ;
- le Délégué général des Maliens de l'Extérieur (DGME) ;
- le Directeur du Centre d'Information et de Gestion des Migrations (CIGEM) ;
- le Directeur général de l'Enseignement supérieur et de Recherche scientifique ;
- le Directeur nationale de la Population (DNP) ;
- le Directeur général des Collectivités territoriales ;
- le Directeur de la Cellule de Planification et de Statistique du Secteur Coopération et Intégration ;

Les universités :

- le Recteur de l'Université des Sciences sociales et de Gestion de Bamako (USSGB) ;
- le Recteur de l'Université des Lettres et des Sciences humaines de Bamako (ULSHB) ;

Les centres de recherche :

- le Centre national de la Recherche scientifique et technologique (CNRST) ;
- le Groupe d'Etudes sur les Migrations internationales (GREMI) ;
- l'Institut des Sciences humaines (ISH) ;
- le Centre d'Etudes et de Recherche sur la Population pour le Développement (CERPOD) ;
- le Centre d'Etudes et de Renforcement des Capacités d'Analyses et de Plaidoyer (CERCAP) ;
- l'Observatoire du Développement humain Durable et de la Lutte contre la Pauvreté (ODHD) ;

Les organisations internationales :

- l'Organisation internationale pour les Migrations ;
- l'Institut de Recherche pour le Développement (IRD) ;
- l'Observatoire économique et statistique d'Afrique subsaharienne (AFRISAT).

Il peut s'adjoindre toute personne ressource en raison de ses compétences et selon les besoins scientifiques et techniques.

La liste nominative des membres du Comité scientifique et technique est fixée par arrêté du ministre chargé des Maliens de l'Extérieur. Le mandat des membres du Comité scientifique et technique est de trois (3) ans renouvelable.

Le mandat de membre prend fin avec la perte de la qualité qui justifie sa désignation. En cas de vacance, le titulaire est remplacé par l'organe qui l'a désigné pour le reste du mandat en cours.

Article 29 : Le Comité scientifique et technique est dirigé par un Président nommé parmi les membres, par décision du ministre chargé de la tutelle.

Article 30 : Le Comité scientifique et technique est l'organe d'approbation des référentiels scientifique et technique en matière de Migration du CIGEM.

Section 2 : Du mode de désignation des membres du Comité scientifique et technique

Article 31 : Les représentants des organismes spécialisés sont désignés par leurs structures conformément aux règles qui leur sont propres.

Section 3 : Du fonctionnement

Article 32 : Le Comité scientifique et technique se réunit, une fois par trimestre, sur convocation de son Président. Il peut se réunir, en session extraordinaire, en cas de besoin, à l'initiative de son Président ou à la demande des deux tiers de ses membres.

Le secrétariat du Comité scientifique et technique est assuré par le Directeur général adjoint du CIGEM.

TITRE III : DISPOSITIONS FINALES

Article 33 : Les fonctions de membre du Conseil d'administration et du Comité scientifique et technique sont gratuites.

Toutefois, le Conseil d'administration, par délibération détermine les conditions d'octroi et le taux de leurs frais de déplacement.

Article 34 : Les services de l'Etat, les établissements publics, les Collectivités locales et les autres personnes morales de droit public sont tenus de communiquer, à la demande de la Direction du Centre d'Information et de Gestion des Migrations, les éléments d'information nécessaires à l'exercice de sa mission.

Article 35 : Les membres du Conseil d'administration et le personnel du Centre d'Information et de Gestion des Migrations sont tenus au respect du secret professionnel pour les informations, faits, actes et renseignements dont ils ont connaissance, dans l'exercice de leurs fonctions

Article 36 : Tout manquement aux obligations prescrites à l'article ci-dessus, constitue une faute pouvant entraîner l'ouverture d'une procédure d'exclusion pour les membres du Conseil d'administration et de licenciement pour le personnel, sans préjudice des poursuites pénales prévues par la législation en vigueur.

Article 37 : Le ministre des Maliens de l'Extérieur, le ministre de l'Economie et des Finances, le ministre des Affaires étrangères et de la Coopération internationale et le ministre des Réformes institutionnelles et des Relations avec la Société civile sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 20 septembre 2019

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

**Le Premier ministre,
Docteur Boubou CISSE**

**Le ministre des Maliens
de l'Extérieur,
Amadou KOITA**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Docteur Boubou CISSE**

**Le ministre des Affaires étrangères
et de la Coopération internationale,
Tiébilé DRAME**

**Le ministre des Réformes institutionnelles
et des Relations avec la Société civile,
Amadou THIAM**

**DECRET N°2019-0733/P-RM DU 20 SEPTEMBRE
2019 PORTANT NOMINATION DU SECRETAIRE
GENERAL DU MINISTERE DE LA PROMOTION
DE LA FEMME, DE L'ENFANT ET DE LA FAMILLE**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu le Décret n°142/PG-RM du 14 août 1975, modifié, fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°94-202/P-RM du 03 juin 1994 fixant les règles générales d'organisation et de fonctionnement des Secrétariats généraux des départements ministériels ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2019-0317/P-RM du 22 avril 2019 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2019-0328/P-RM du 05 mai 2019 portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Monsieur **Chiaka MAGASSA**, N°Mle 0109-144 C, Membre du Corps préfectoral, est nommé **Secrétaire général** du Ministère de la Promotion de la Femme, de l'Enfant et de la Famille.

Article 2 : Le présent décret qui abroge les dispositions du Décret n°2018-0962/P-RM du 31 décembre 2018 portant nomination de Monsieur **Lamine Boubacar TRAORE**, N°Mle 962-38 D, Professeur de l'Enseignement supérieur, en qualité de **Secrétaire général** du Ministère de la Promotion de la Femme, de l'Enfant et de la Famille, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 20 septembre 2019

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

**Le Premier ministre,
Docteur Boubou CISSE**

**Le ministre de la Promotion de la Femme,
de l'Enfant et de la Famille,
Docteur DIAKITE Aïssata Kassa TRAORE**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Docteur Boubou CISSE**

**DECRET N°2019-0734/P-RM DU 20 SEPTEMBRE
2019 PORTANT NOMINATION D'UN CONSEILLER
TECHNIQUE AU SECRETARIAT GENERAL DU
MINISTERE DE LA PROMOTION DE LA FEMME,
DE L'ENFANT ET DE LA FAMILLE**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu le Décret n°142/PG-RM du 14 août 1975, modifié, fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°94-202/P-RM du 03 juin 1994 fixant les règles générales d'organisation et de fonctionnement des Secrétariats généraux des départements ministériels ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2019-0317/P-RM du 22 avril 2019 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2019-0328/P-RM du 05 mai 2019 portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,**DECRETE :**

Article 1er : Monsieur **Issa BERTHE**, N°Mle 0131-858 N, Magistrat, est nommé **Conseiller technique** au Secrétariat général du Ministère de la Promotion de la Femme, de l'Enfant et de la Famille.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 20 septembre 2019

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

Le Premier ministre,
Docteur Boubou CISSE

Le ministre de la Promotion de la Femme,
de l'Enfant et de la Famille,
Docteur DIAKITE Aïssata Kassa TRAORE

Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Docteur Boubou CISSE

DECRET N°2019-0735/P-RM DU 20 SEPTEMBRE 2019 PORTANT CHANGEMENT DE VOCATION DES PARCELLES DE TERRAIN, OBJET DES TITRES FONCIERS N°156892, N°156893, N°156894, N°156895, N°156896, N°156897, N°156898 ET N°156899 SISES A SAMANKO DANS LE CERCLE DE KATI

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°02-016 du 03 juin 2002 fixant les règles générales de l'urbanisme ;

Vu l'Ordonnance n°00-027/P-RM du 22 mars 2000, modifiée, portant Code domanial et foncier ;

Vu le Décret n°2014-0870/P-RM du 26 novembre 2014 portant approbation du Schéma Directeur d'Aménagement et d'Urbanisme de la Commune rurale du Mandé ;

Vu le Décret n°2019-0317/P-RM du 22 avril 2019 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2019-0328/P-RM du 05 mai 2019 portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,**DECRETE :**

Article 1er : Les parcelles de terrains, objet des Titres fonciers n°156892, n°156893, n°156894, n°156895, n°156896, n°156897, n°156898 et n°156899, issus du morcellement du Titre foncier n°1209 du 26 novembre 1936, sises à Samanko, dans le Cercle de Kati, initialement prévues à usage agricole, changent de vocation pour servir d'habitat.

Article 2 : Au vu d'une ampliation du présent décret, le Chef du Bureau des Domaines et du Cadastre de Kati procède à l'inscription de ce changement de vocation au Livre foncier de Kati.

Article 3 : Le ministre de l'Habitat, de l'Urbanisme et du Logement social, le ministre de l'Agriculture, le ministre de l'Economie et des Finances et le ministre des Domaines et des Affaires foncières sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 20 septembre 2019

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

Le Premier ministre,
Docteur Boubou CISSE

**Le ministre de l'Habitat, de l'Urbanisme
et du Logement social,
Hama Ould Sidi Mohamed ARBI**

**Le ministre de l'Agriculture,
Moulaye Ahmed BOUBACAR**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Docteur Boubou CISSE**

**Le ministre des Domaines
et des Affaires foncières,
Badara Alioune BERTHE**

**DECRET N°2019-0736/P-RM DU 20 SEPTEMBRE
2019 PORTANT NOMINATION DE L'ATTACHE DE
CABINET DU MINISTRE DES DOMAINES ET DES
AFFAIRES FONCIERES**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu le Décret n°94-201/P-RM du 03 juin 1994 fixant les règles générales d'organisation et de fonctionnement des Cabinets des départements ministériels ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2019-0317/P-RM du 22 avril 2019 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2019-0328/P-RM du 05 mai 2019 portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Adjudant-chef de Gendarmerie Abdoul Aziz TOURE N°Mle 8280, est nommé Attaché de Cabinet du ministre des Domaines et des Affaires foncières.

Article 2 : Le présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 20 septembre 2019

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

**Le Premier ministre,
Docteur Boubou CISSE**

**Le ministre des Domaines
et des Affaires foncières,
Badara Alioune BERTHE**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Docteur Boubou CISSE**

**DECRET N°2019-0737/P-RM DU 20 SEPTEMBRE
2019 PORTANT CREATION DE LA MEDAILLE
D'HONNEUR DE LA POLICE NATIONALE**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°63-31/AN-RM du 31 mai 1963 portant création des Ordres nationaux de la République du Mali ;

Vu l'Ordonnance n°04-026/P-RM du 16 septembre 2004 portant création de la Direction générale de la Police nationale ;

Vu le Décret n°2019-0317/P-RM du 22 avril 2019 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2019-0328/P-RM du 05 mai 2019 portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

CHAPITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

Article 1er : Il est créé une distinction honorifique dénommée « Médaille d'honneur de la Police nationale ».

Article 2 : La Médaille d'honneur de la Police nationale est destinée à récompenser les fonctionnaires de la Police nationale qui se seront distingués par la durée et la qualité de leurs services, par des actes ou services exceptionnels dans le cadre de la Police.

Article 3 : Elle peut être concédée aux personnes ayant rendu des services éminents et/ou répétés à la Police, ou aux personnes physiques ayant été blésées ou ayant perdu la vie en prêtant leur concours volontaire à la Police dans le cadre du maintien de l'ordre et de la sécurité.

Article 4 : L'administration de la Médaille d'honneur de la Police est assurée par la Grande Chancellerie des Ordres nationaux du Mali sous la haute autorité du Président de la République, Grand Maître des Ordres nationaux.

CHAPITRE II : DE LA DESCRIPTION DE LA MEDAILLE

Article 5 : L'insigne de la Médaille d'honneur de la Police nationale est d'un grade unique et constitué d'une médaille en bronze dorée de 35mm de diamètre présentant à son envers une couronne de feuillage, en son centre une étoile jaune, le monogramme « RM ».

Au-dessus, le drapeau tricolore du Mali avec le texte « POLICE » (2 lettres dans chaque tiers du drapeau) avec inscription : « UN PEUPLE - UN BUT - UNE FOI ».

Au Revers, est inscrit le groupe de mots «Médaille d'honneur de la Police nationale».

La médaille est suspendue à un ruban moiré d'une largeur totale de 37 mm composé de 5 rayures verticales de couleur verte (16 mm), jaune (5 mm), et rouge (16 mm).

CHAPITRE III : DES CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Article 6 : La Médaille d'honneur de la Police nationale est attribuée par décret du Président de la République du Mali sur proposition du ministre chargé de la Sécurité et à l'un des titres suivants : **normal, exceptionnel et posthume.**

Article 7 : Concourent à titre normal, les fonctionnaires de la Police nationale ayant rempli l'une des conditions suivantes :

a) totaliser quinze (15) ans de service dans le cadre de la Police ;

b) totaliser dix (10) ans de service dans le cadre de la Police avec deux (02) lettres de félicitation et/ou d'encouragement délivrées par le Directeur général de la Police nationale.

Article 8 : Sont proposables à titre exceptionnel :

- les fonctionnaires de police ayant effectué cinq (05) ans de service dans le cadre de la Police et ayant soit obtenu au minimum quatre (04) lettres de félicitation et d'encouragement, soit été blessé en service commandé dont la blessure est homologuée par les services compétents du ministère en charge de la Sécurité ;

- les nationaux, les étrangers domiciliés ou non au Mali :

a) ayant accompli un acte héroïque isolément ou en prêtant main forte à la Police ;

b) ou ayant fait preuve aux côtés de la Police, d'un dévouement constant et/ou rendu d'éminents services à la cause de l'ordre et de la Sécurité.

Article 9 : Sont proposables à titre posthume les fonctionnaires de police ou toutes autres personnes, ayant été blessés ou perdu la vie en service commandé ou en prêtant leur concours volontaire dans le cadre de la protection des personnes et des biens.

Article 10 : Ne pourront être proposés les fonctionnaires de la Police nationale ci-après :

- condamnés non réhabilités ou non amnistiés ;
- ceux qui ont encouru un abaissement d'échelon depuis une exclusion temporaire des fonctions ;
- ceux qui, au cours des cinq (05) dernières années, ont encouru une exclusion temporaire des fonctions, une rétrogradation, une révocation avec ou sans suppression des droits à pension ;
- ceux qui, depuis moins de trois (03) ans ont encouru un avertissement, un blâme, des arrêts simples, des arrêts de rigueur ou des arrêts de forteresse.

Ne pourront être proposés les fonctionnaires civils ci-après:

- condamnés non réhabilités ou non amnistiés ;
- ceux qui ne sont plus en activité à la Police nationale.

Article 11 : Le dossier de proposition pour la Médaille d'honneur de la Police nationale comprend les pièces suivantes :

- un mémoire de proposition dont l'imprimé est fourni par la Grande Chancellerie ;
- un extrait d'acte de naissance ou jugement supplétif en tenant lieu, exclusion faite de la fiche individuelle d'état civil ;
- un certificat de décès pour les dossiers de proposition à titre posthume ;
- un relevé de notes et de punitions conformément aux délais prescrits à l'article 10 ci-dessus, pour les fonctionnaires de la Police nationale ;
- un casier judiciaire pour les civils non fonctionnaires de la Police nationale.

Article 12 : Toutes les rubriques du mémoire de proposition doivent être remplies avec soin ou porter le cas échéant la mention « NEANT ».

En ce qui concerne l'établissement de la partie « état civil », les indications seront celles figurant sur la pièce d'état civil.

Les autres rubriques seront renseignées comme indiqué sur le mémoire.

Article 13 : Dans le courant du 2ème trimestre de l'année civile en cours, le ministre chargé de la Sécurité adresse les dossiers de proposition au Grand Chancelier des Ordres nationaux qui les soumet pour décision au Président de la République.

Une circulaire annuelle du Grand Chancelier fixe la date limite d'envoi des dossiers à la Grande Chancellerie.

CHAPITRE IV : DU CEREMONIAL DE REMISE DE DECORATION

Article 14 : Les décorations sont remises au cours d'une prise d'armes à l'occasion de la Fête nationale de l'Indépendance, de la fête de la Police ou à une date fixée par le Grand Chancelier sur proposition du ministre chargé de la Sécurité.

Article 15 : Il ne sera perçu aucun droit de chancellerie pour la Médaille d'honneur de la Police nationale.

Article 16 : Un arrêté du ministre chargé de la Sécurité détermine les modalités d'organisation de la cérémonie de remise de décoration.

CHAPITRE V : DU PORT DES INSIGNES

Article 17 : La Médaille d'honneur de la Police nationale se porte sur le côté gauche de la poitrine.

Article 18 : La Médaille d'honneur de la Police nationale est portée immédiatement après et dans l'ordre sus indiqué:

- 1- la Médaille d'Or de l'Indépendance ;
- 2- l'Ordre national : Chevalier, Officier, Commandeur, Grand Officier, Grand-Croix.

Elle est portée avant le Mérite national ainsi que toute autre distinction civile nationale et les médailles étrangères.

CHAPITRE VI : DISPOSITIONS FINALES

Article 19 : Le ministre de la Sécurité et de la Protection civile et le ministre de l'Economie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 20 septembre 2019

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

**Le Premier ministre,
Docteur Boubou CISSE**

**Le ministre de la Sécurité
et de la Protection civile,
Général de Division Salif TRAORE**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Docteur Boubou CISSE**

ARRETES

**MINISTERE DES DOMAINES ET DES AFFAIRES
FONCIERES**

ARRETE N°2019-3535/MDAF-SG DU 10 OCTOBRE 2019 FIXANT LA LISTE DES TITRES FONCIERS SITUES DANS L'EMPRISE ET LES SERVITUDES DES TRAVAUX DU PROJET D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE LA VILLE DE BAMAKO A PARTIR DE LA LOCALITE DE KABALA DECLARES D'UTILITE PUBLIQUE PAR LE DECRET N°2015-0444/P-RM DU 23 JUIN 2015

**LE MINISTRE DES DOMAINES ET DES AFFAIRES
FONCIERES,**

ARRETE :

ARTICLE 1er : Les trente-neuf (39) titres fonciers contenus dans le tableau joint en annexe, situés dans l'emprise et les servitudes des travaux relatifs à la construction des ouvrages du projet Kabala dans les six communes du District de Bamako et le Cercle de Kati déclarés d'utilité publique sont déclarés cessibles.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera enregistré et publié au journal officiel et dans un journal autorisé à publier les annonces légales.

Bamako, le 10 octobre 2019

**Le ministre,
Badara Alioune BERTHE**

ANNEXE A L'ARRETE N°2019-3535/MDAF-SG DU 10 OCTOBRE 2019 FIXANT LA LISTE DES TITRES FONCIERS SITUES DANS L'EMPRISE ET LES SERVITUDES DES TRAVAUX DU PROJET D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE LA VILLE DE BAMAKO A PARTIR DE LA LOCALITE DE KABALA DECLARES D'UTILITE PUBLIQUE SUIVANT LE DECRET N°2015-0444/P-RM DU 23 JUIN 2015

N°	N° parcelle	Superficie en mètre carré (m2) cessible par titre foncier	N° Titre Foncier	Situation Géographique du TF	Propriété du TF
1	H/1	300	TF n°928/Kati	Kabala	Mme Fatimata DOUMBIA
2	H/2	300	TF n°928/Kati	Kabala	Mr Diakaridia DOUMBIA
3	K	800	TF n°928/Kati	Kabala	Mr Madani DOUMBIA
4	F	400	TF n°928/Kati	Kabala	Mr Dramane DOUMBIA
5	F	400	TF n°928/Kati	Kabala	Mr Dramane DOUMBIA
6	C	1200	TF n°928/Kati	Kabala	Mr Lassana DOUMBIA
7	M/1	300	TF n°928/Kati	Kabala	Mme Awa DOUMBIA
8	M/1	300	TF n°928/Kati	Kabala	Mme Kadia DOUMBIA
9	X/6	426	TF n°61983/Kati	Kabala	Mr Bourama DOUMBIA
10	W/10	300	TF n°61975/Kati	Kabala	Mr Dramane DOUMBIA
11	W/11	300	TF n°61976/Kati	Kabala	Mr Dramane DOUMBIA
12	W/12	300	TF n°61977/Kati	Kabala	Mr Dramane DOUMBIA
13	W/07	300	TF n°61972/Kati	Kabala	Mr Hamet SAM

14	W/08	300	TF n°61973/Kati	Kabala	Mr Hamet SAM
15	W/09	300	TF n°61974/Kati	Kabala	Mr Hamet SAM
16	W/1	300	TF n°61966/Kati	Kabala	Mr Daouda DOUMBIA
17	W/2	300	TF n°61967/Kati	Kabala	Mr Daouda DOUMBIA
18	W/3	300	TF n°61968/Kati	Kabala	Mr Daouda DOUMBIA
19	BV/09	300	TF n°23698/Kati	Kati Sananfara	Mr Moussa DIA
20	BV/11	300	TF n°23693/Kati	Kati Sananfara	Mr Moussa DIA
21	CR	62 367	TF n°661/Kati	Samaya	Mr Bazoumana Fofana
22	CR	52 526	TF n°662/Kati	Samaya	Mr Bazoumana Fofana
23	CR	52 560	TF n°4877/Kati	Samaya	Héritiers de Feu Sanoussi TANGARA
	Morcellement TF 4877/Kati	5975	TF n°142558	Samaya	Mr Moussa TANGARA
	Morcellement TF 4877/Kati	5975	TF n°142559	Samaya	Mme COULIBALY Aminata Koundia TANGARA
	Morcellement TF 4877/Kati	5975	TF n°142560	Samaya	Mme Diamilatou TANGARA
	Morcellement TF 4877/Kati	5975	TF n°142561	Samaya	Mme Ouologuem Assenatou dite Anna TANGARA
	Morcellement TF 4877/Kati	5975	TF n°142562	Samaya	Mr Ousmane TANGARA

	Morcellement TF 4877/Kati	5975	TF n°142563	Samaya	Mme Sitan TANGARA
	Morcellement TF 4877/Kati	5975	TF n°142564	Samaya	Ckeick Oumar TANGARA
	Morcellement TF 4877/Kati	5975	TF n°142565	Samaya	Mme Aïssata TANGARA
24	CR	59 824	TF n°2323/Kati	Samaya	Feu Denthiè DEMBELE
25	BV/16	300	TF n°22 317/Kati	Kati Sananfara	Mr Samba Khassé SYLLA
26	BV/13	300	TF n°22 318/Kati	Kati Sananfara	Mr Hamidou TOUNKARA
27	BV/14	300	TF n°22 319/Kati	Kati Sananfara	Mr Hamidou TOUNKARA
28	BV/15	300	TF n°22 320/Kati	Kati Sananfara	Mr Hamidou TOUNKARA
29	CR	4 466	TF n°4354/Kati	Kabala	Mr Baïssa DJIGUE
30	CR	10 002	TF n°6753/Kati	Kabala	Mr Sadio DJIGUE
31	CR	7 584	TF n°3463/Kati	Kabala	Mr Boubacar DJIGUE
32	10/B	376	TF n° 693/CV	Bacodjicoroni	Mr Mahamadou DIABY
33	BV/4	300	TF n° 5144/Kati	Kati Sananfara	Mr Djibril M'BOH

34	S3	45684	TF n° 8780/CVI	Magnambougou	Héritiers de feu Sékou SEMEGA
35	S2	33261	TF n°8779/CVI	Magnambougou	Héritiers de feu Sékou SEMEGA
36	S/2	1125	TF n°1691/CII	Missira	Mr Mamadou BAGAYOKO
37	BV/8	300	TF n°27492	Kati Sananfara	Hamet SYLLA
38	BV/6	296	TF n°27575	Kati Sananfara	Hamet SYLLA
39	CR	500	TF n°7226/Kati	Samanko	Feu Falaye KEÏTA

**MINISTRE DE LA SECURITE ET DE LA
PROTECTION CIVILE**

ARRETE N°2019-3633/MSPC-SG DU 16 OCTOBRE 2019 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE N°2019-2495/MSPC-SG DU 23 AOUT 2019 PORTANT OUVERTURE D'UN CONCOURS DIRECT DE RECRUTEMENT D'ELEVES FONCTIONNAIRES DE POLICE

LE MINISTRE DE LA SECURITE ET DE LA PROTECTION CIVILE,

ARRETE :

ARTICLE 1er : Les dispositions de l'article 1er de l'Arrêté n°2019-2495/MSPC-SG du 23 août 2019 portant ouverture d'un concours direct de recrutement d'élèves fonctionnaires de Police sont modifiées ainsi qu'il suit en ce qui concerne la répartition des quotas entre les régions et le district de Bamako:

Groupe I : dix (10) Commissaires de Police répartis comme suit :

Médecin généraliste : 03
Anglais : 02
Allemand : 02
Franco-arabe : 02
Psychologie : 01

Groupe II : quinze (15) Officiers de Police répartis comme suit :

Technicien supérieur de santé (laborantin) : 03
Technicien supérieur de santé : 02
Informatique de gestion : 02
Généraliste : 08

Groupe III : deux mille cents cinquante (2 150) élèves Sous-officiers de Police répartis comme suit :

District de Bamako :900
Région de Kayes :120
Région de Koulikoro :120
Région de Sikasso :170
Région de Ségou :120
Région de Mopti :110
Région de Tombouctou :100
Région de Gao :100
Région de Kidal :45
Région de Ménaka :45
Région de Taoudénit :45
Région de Nioro :50
Région de Dioïla :50
Région de Bougouni :50
Région de Koutiala :125

Le reste sans changement.

ARTICLE 2 : Le Directeur Général de la Police Nationale, le Directeur des Ressources Humaines du Ministère de la Sécurité et de la Protection civile et le Directeur des Finances et du Matériel du Ministère de la Sécurité et de la Protection civile sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 16 octobre 2019

Le ministre,
Général de Division Salif TRAORE

ANNONCES ET COMMUNICATIONS

BILAN

Etablissement : Banque Atlantique du Mali (BAM)
ETAT : MALI

2018/06/30
Date d'arrêté

D0135A
CIB

B
LC

(en millions de F CFA)

POSTE	RUBRIQUES ACTIFS	MONTANTS NETS	
		01/01/2018	30/06/2018
A1	CAISSE, BANQUE CENTRALE, CCP	15 255	23 844
A2	EFFETS PUBLICS ET VALEURS ASSIMILES	88 105	74 256
A3	CREANCES INTERBANCAIRES ET ASSIMILES	17 831	18 626
A4	CREANCES SUR LA CLIENTELE	164 760	151 810
A5	OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES A REVENU FIXE	2 016	1 568
A6	ACTIONS ET AUTRES TITRES A REVENU VARIABLE	2 874	2 874
A7	ACTIONNAIRES OU ASSOCIES	-	-
A8	AUTRES ACTIFS	1 702	999
A9	COMPTES DE REGULARISATION	487	4 160
A10	PARTICIPATIONS ET AUTRES TITRES DETENUS A LONG TERME	108	165
A11	PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES	-	-
A12	PRETS SUBORDONNES	106	106
A13	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	5	2
A14	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	9 658	9 852
	TOTAL ACTIFS	302 907	288 262

BILAN

Etablissement : Banque Atlantique du Mali (BAM)

ETAT : MALI

2018/06/30

D0135A

B

Date d'arrêté

CIB

LC

(en millions de F CFA)

POSTE	RUBRIQUES PASSIFS	MONTANTS NETS	
		01/01/2018	30/06/2018
P.1	BANQUES CENTRALES, CCP		
P.2	DETTES INTERBANCAIRES ET ASSIMILEES	138 800	88 204
P.3	DETTES A L'EGARD DE LA CLIENTELE	135 601	164 036
P.4	DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE	-	-
P.5	AUTRES PASSIFS	10 161	4 827
P.6	COMPTES DE REGULARISATION	1 940	4 063
P.7	PROVISIONS	1 382	1 286
P.8	EMPRUNTS ET TITRES EMIS SUBORDONNES	2 227	2 282
P.9	CAPITAUX PROPRES ET RESSOURCES ASSIMILEES	12 796	23 565
P.10	CAPITAL SOUSCRIT	22 000	22 000
P.11	PRIMES LIEES AU CAPITAL	71	71
P.12	RESERVES	449	449
P.13	ECARTS DE REEVALUATION	-	-
P.14	PROVISIONS REGLEMENTEES	-	-
P.15	REPORT A NOUVEAU (+/-)	1 146	9 725
P.16	RESULTAT DE L'EXERCICE (+/-)	8 579	10 769
	TOTAL DU PASSIF	302 907	288 262

HORS BILAN

Etablissement : Banque Atlantique du Mali (BAM)

ETAT : MALI

2018/06/30

D0135A

B

Date d'arrêté

CIB

LC

(en millions de F CFA)

POSTE	RUBRIQUES HORS BILAN	MONTANTS NETS	
		01/01/2018	30/06/2018
	ENGAGEMENTS DONNES	17 140	27 477
HB.1	ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	5 564	16 063
HB.2	ENGAGEMENTS DE GARANTIE	11 576	11 414
HB.3	ENGAGEMENTS SUR TITRES	-	-
	ENGAGEMENTS RECUS	495 915	519 658
HB.4	ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	-	-
HB.5	ENGAGEMENTS DE GARANTIE	495 915	519 658
HB.6	ENGAGEMENTS SUR TITRES	-	-

COMPTE DE RESULTAT

Etablissement : Banque Atlantique du Mali (BAM)

ETAT : MALI

2018/06/30

D0135A

B

Date d'arrêté

CIB

LC

(en millions de FCFA)

POSTE	RUBRIQUES COMPTE DE RESULTAT	Réf.	MONTANTS NETS
			30/06/2018
C.1	INTERETS ET PRODUITS ASSIMILES		6 028
C.2	INTERETS ET CHARGES ASSIMILEES		3 825
C.3	REVENUS DES TITRES A REVENU VARIABLE		-
C.4	COMMISSIONS (PRODUITS)		1 840
C.5	COMMISSIONS (CHARGES)		344
C.6	GAINS OU PERTES NETS SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE NEGOCIATION (+/-)		-
C.7	GAINS OU PERTES NETS SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILES (+/-)		2 846
C.8	PRODUITS DES AUTRES ACTIVITES		214
C.9	CHARGES DES AUTRES ACTIVITES		-
C.10	PRODUIT NET BANCAIRE	10=1-2+3+4-5+6+7+8-9	6 757
C.11	SUBVENTION D'INVESTISSEMENT		
C.12	CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION		4 699
C.13	DOTATION AUX AMORTISSEMENTS ET AUX DEPRECIATIONS DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES		361
C.14	RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION	14=10+11-12-13	1 697
C.15	COUT DU RISQUE (+/-)		9 134
C.16	RESULTAT D'EXPLOITATION	16=14+15	10 830
C.17	GAINS OU PERTES NETS SUR ACTIFS IMMOBILISES (+/-)		
C.18	RESULTAT AVANT IMPOT	18=16+17	10 830
C.19	IMPOTS SUR LES BENEFICES		61
C.20	RESULTAT NET	20=18+19	10 769

Le rapport d'activité semestriel est mis à la disposition du public à travers le site www.banqueatlantique.net de la BAM.

BILAN

Etablissement : BCI MALI
ETAT : MALI

2018/06/30

D0147

N

Date d'arrêté

CIB

LC

(en millions de F CFA)

POSTE	ACTIF	MONTANTS NETS	
		Exercice N-1	Exercice N
1	CAISSE, BANQUE CENTRALE, CCP	7 948	9 120
2	EFFETS PUBLICS ET VALEURS ASSIMILES	49 765	40 438
3	CREANCES INTERBANCAIRES ET ASSIMILEES	900	343
4	CREANCES SUR LA CLIENTELE	95 447	84 316
5	OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES A REVENU FIXE		
6	ACTIONS ET AUTRES TITRES A REVENU VARIABLE		
7	ACTIONNAIRES OU ASSOCIES		
8	AUTRES ACTIFS	581	2 448
9	COMPTES DE REGULARISATION	2 889	363
10	PARTICIPATIONS ET AUTRES TITRES DETENUS A LONG TERME	30	30
11	PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES		
12	PRETS SUBORDONNES		
13	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	600	549
14	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	4 275	2 327
	TOTAL DE L'ACTIF	162 435	139 934

BILAN

Etablissement : BCI - MALI
ETAT : MALI

2018/06/30

D0147A

N

Date d'arrêté

CIB

LC

(en millions de F CFA)

POSTE	PASSIF	MONTANTS NETS	
		Exercice N-1	Exercice N
1	BANQUES CENTRALES, CCP		
2	DETTES INTERBANCAIRES ET ASSIMILEES	65 291	45 488
3	DETTES A L'EGARD DE LA CLIENTELE	74 305	74 317
4	DETTES REPRESENTÉES PAR UN TITRE		
5	AUTRES PASSIFS	5 889	1 560
6	COMPTES DE REGULARISATION	1 866	1 117
7	PROVISIONS	500	547
8	EMPRUNTS ET TITRES EMIS SUBORDONNES		
9	CAPITAUX PROPRES ET RESSOURCES ASSIMILEES	14 574	16 905
10	CAPITAL SOUSCRIT	12 500	12 500
11	PRIMES LIEES AU CAPITAL		
12	RESERVES	413	873
13	ECARTS DE REEVALUATION		
14	PROVISIONS REGLEMENTÉES		
15	REPORT A NOUVEAU (+/-)		2 539
16	RESULTAT DE L'EXERCICE (+/-)	1 661	993
	TOTAL DU PASSIF	162 435	139 934

HORS BILAN

Etablissement : Banque BCI - MALI

ETAT : MALI

2018/06/30

D0147

N

Date d'arrêté

CIB

LC

POSTE	HORS BILAN	MONTANTS NETS	
		Exercice N-1	Exercice N
	ENGAGEMENTS DONNES		
1	ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	1 681	755
2	ENGAGEMENT DE GARANTIE	18 536	20 954
3	ENGAGEMENTS SUR TITRES		
	ENGAGEMENTS RECUS		
4	ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT		
5	ENGAGEMENT DE GARANTIE	75 604	83 898
6	ENGAGEMENTS SUR TITRES		

COMPTE DE RESULTAT

Etablissement : BCI - MALI

ETAT : MALI

2018/06/30

D0147

N

Date d'arrêté

CIB

LC

(en millions de FCFA)

POSTE	PRODUITS/CHARGES	MONTANTS NETS	
		Exercice N-1	Exercice N
1	INTERETS ET PRODUITS ASSIMILES	5 687	5 055
2	INTERETS ET CHARGES ASSIMILEES	2 519	2 060
3	REVENUS DES TITRES A REVENUS VARIABLES		
4	COMMISSIONS (PRODUITS)	988	1 218
5	COMMISSIONS (CHARGES)	10	177
6	GAINS OU PERTES NETS SUR OPERATION DES PORTEFEUILLES DE NEGOCIATION		
7	GAINS OU PERTES NETS SUR OPERATION DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENTS ET ASSIMILES		
8	AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE	81	34
9	AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE	13	
10	PRODUIT NET BANCAIRE	4 214	4 070
11	SUBVENTION D'INVESTISSEMENT		
12	CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION	2 130	2 357
13	DOTATION AUX AMORTISSEMENTS ET AUX DEPRECIATIONS DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES	335	324
14	RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION	1 749	1 389
15	COUT DU RISQUE	431	396
16	RESULTAT D'EXPLOITATION	1 318	993
17	GAINS OU PERTES NETS SUR ACTIFS IMMOBILISES		
18	RESULTAT AVANT IMPOT	1 318	993
19	IMPOT SUR LES BENEFICES		
20	RESULTAT NET	1 318	993

Le rapport d'activité semestriel est mis à la disposition du public à travers le site www.bci-banque.com de la BCI-Mali.

Date d'arrêté : 30/06/2018 PU01
 CIB : D0181 BILAN
 Etablissement : CORIS BANK INTERNATIONAL ML

Tableau PU01
 Nom Bilan
 Feuillet Actif
 Reporting 40 – Reporting publiables ML – Juin 2018
 Société ML181 – CORIS BANK INTERNATIONAL ML
 CIB D0181 A
 Date d'arrêté 30/06/2018

ACTIF		POSTE	MONTANTS NETS	
			31/12/2017	30/06/2018
1	CAISSE, BANQUE CENTRALE, CCP	1	15 830	6 728
2	EFFETS PUBLICS ET VALEURS ASSIMILEES	2	5 000	4 000
3	CREANCES INTERBANCAIRES ET ASSIMILEES	3	36 511	21 519
4	CREANCES SUR LA CLIENTELE	4	91 543	93 158
5	OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES A REVENU FIXE	5	36 682	40 149
6	ACTIONS ET AUTRES TITRES A REVENU VARIABLE	6	466	450
7	ACTIONNAIRES OU ASSOCIES	7	0	
8	AUTRES ACTIFS	8	18 588	19 338
9	COMPTES DE REGULARISATION	9	128	344
10	PARTICIPATIONS ET AUTRES TITRES DETENUS A LONG TERME	10	15	15
11	PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES	11	0	
12	PRETS SUBORDONNES	12	0	
13	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	13	108	58
14	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	14	1 023	2 365
15	TOTAL DE L'ACTIF	15	205 893	188 122

Date d'arrêté : 30/06/2018 PU01
 CIB : D0181 BILAN
 Etablissement : CORIS BANK INTERNATIONAL ML

Tableau PU01
 Nom Bilan
 Feuillet Actif
 Reporting 40 – Reporting publiables ML – Juin 2018
 Société ML181 – CORIS BANK INTERNATIONAL ML
 CIB D0181 A
 Date d'arrêté 30/06/2018

PASSIF		POSTE	MONTANTS NETS	
			31/12/2017	30/06/2018
1	BANQUE CENTRALE, CCP	1		
2	DETTES INTERBANCAIRES ET ASSIMILEES	2	81 491	90 722
3	DETTES A L'EGARD DE LA CLIENTELE	3	104 398	75 114
4	DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE	4	0	0
5	AUTRES PASSIFS	5	1 866	5 424
6	COMPTES DE REGULARISATION	6	2 442	2 388
7	PROVISIONS	7	406	468
8	EMPRUNTS ET TITRES EMIS SUBORDONNES	8	0	
9	CAPITAUX PROPRES ET RESSOURCES ASSIMILEES	9	15 290	14 006
10	CAPITAL SOUSCRIT	10	11 000	11 000
11	PRIMES LIEES AU CAPITAL	11	0	
12	RESERVES	12	378	788
13	ECARTS DE REEVALUATION	13	0	
14	PROVISIONS REGLEMENTEES	14	0	
15	REPORT A NOUVEAU (+/-)	15	1 178	2 017
16	RESULTAT DE L'EXERCICE (+/-)	16	2 735	201
17	TOTAL DU PASSIF	17	205 893	188 122

Date d'arrêté : 30/06/2018
 CIB : D0181
 Etablissement : CORIS BANK INTERNATIONAL ML

PU02
 HORS BILAN

Tableau
 Nom
 Feuillet
 Reporting
 Société
 CIB
 Date d'arrêté

PU01
 Bilan
 Actif
 40 – Reporting publiables ML – Juin 2018
 ML181 – CORIS BANK INTERNATIONAL ML
 D0181 A
 30/06/2018

HORS BILAN		POSTE	MONTANTS NETS	
			31/12/2017	30/06/2018
ENGAGEMENTS DONNES			36 590	21 913
ENGAGEMENTS	DE FINANCEMENT	1	9 035	7 375
ENGAGEMENT	DE GARANTIE	2	27 555	14 538
ENGAGEMENTS	SUR TITRES	3	0	
ENGAGEMENTS RECUS			101 461	89 243
ENGAGEMENTS	DE FINANCEMENT	4	0	
ENGAGEMENT	DE GARANTIE	5	101 461	89 243
ENGAGEMENTS	SUR TITRES	6	0	

Date d'arrêté : 30/06/2018
 CIB : D0181
 Etablissement : CORIS BANK INTERNATIONAL ML

PU03
 HORS BILAN

Tableau
 Nom
 Feuillet
 Reporting
 Société
 CIB
 Date d'arrêté

PU01
 Bilan
 Actif
 40 – Reporting publiables ML – Juin 2018
 ML181 – CORIS BANK INTERNATIONAL ML
 D0181 A
 30/06/2018

PRODUITS/CHARGES	POSTE	MONTANTS NETS	
		31/12/2017	30/06/2018
INTERETS ET PRODUITS ASSIMILES	1	4 890	4 956
INTERETS ET CHARGES ASSIMILEES	2	1 786	2 154
REVENUS DES TITRES A REVENU VARIABLE	3	0	
COMMISSIONS (PRODUITS)	4	1 623	1 438
COMMISSIONS (CHARGES)	5	578	745
GAINS OU PERTES NETS SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE NEGOCIATION	6	256	239
GAINS OU PERTES NETS SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILES	7	-66	-16
AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE	8	16	23
AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE	9	0	0
PRODUIT NET BANCAIRE	10	4 356	3 741
SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	11	0	
CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION	12	2 086	2 135
DOTATION AUX AMORTISSEMENTS ET AUX DEPRECIATIONS DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES	13	210	208
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION	14	2 060	1 398
COUT DU RISQUE	15	320	1 131
RESULTAT D'EXPLOITATION	16	1 739	267
GAINS OU PERTES NETS SUR ACTIFS IMMOBILISES	17	0	0
RESULTAT AVANT IMPOT	18	1 739	267
IMPOTS SUR LES BENEFICES	19	466	66
RESULTAT NET	20	1 273	201

Le rapport d'activité semestriel est mis à la disposition du public à travers le site www.coris-bank.com de CBI-Mali.

FGHM BILAN

En millions F.CFA

POSTE	ACTIF	JUIN	JUIN
		2017	2018
1	CAISSE BANQUE CENTRALE, CCP	0	0
	Caisse	0	0
	Banque centrale et CCP	0	0
2	EFFETS PUBLIC ET VALEURS ASSIMILEES		
3	CREANCES INTERBANCAIRES ET ASSIMILEES	2 254	3 230
	Expos Institutions financières (Dépôts courants)	253	151
	Expos Institutions financières (DAT)	1 995	2 995
	Expos Institutions financières (Intérêt DAT)	6	83
4	CREANCES SUR LA CLIENTELE	131	124
	Expos sur les entreprises ; dont :	0	0
	- PME assimilables à des entreprises		
	- Autres entreprises		
	Expos sur la clientèle de détail ; dont :	43	28
	- PME assimilables à la clientèle de détail		
	- Autres clientèle de détail	43	28
	* prêt consommation du personnel	11	28
	* Sinistre BCI	99	99
	* (provision sinistre BCI)	-99	-99
	Expos sur les prêts garantis par l'immob. Résid.	88	96
	- Prêts au personnel	88	96
	- Autres prêts		
	Expos sur les prêts garantis par l'immob. Commer.	0	0
	- PME		
	- Autres prêts		
5	OBLIGATIONS ET LES AUTRES TITRES A REVENU FIXE	149	126
	Exposition sur les souverains	149	126
	- Emprunt Obligatoire	149	126
	- Autres titres		
6	ACTIONNAIRES OU ASSOCIES	0	0
	Exposition sur les actionnaires		0
7	AUTRES ACTIFS	204	313
	Expos Dépôts et Cautionnement	2	2
	Expos Débiteurs Divers	202	311
	Débiteurs Divers Brut	224	330
	(Provision sur compte d'ordre et divers)	-22	-19
8	COMPTES DE REGULARISATION	107	1 719
	Expos Comptes d'ordre et divers	107	210
	Expos Autres comptes d'actifs non pris en cpte		1 509
10	PARTICIPATIONS ET AUTRES TITRES DETENUS A LONG TERME		
11	PART DANS LES ENTREPRISES LIEES		
12	PRETS SUBORDONNES		
13	IMMOBILISATION INCORPORELLES	11	54
	Expos Immob. Incorp nettes d'amort (à déduire)	11	54
14	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	381	369
	Expos immob corp nettes d'amort.	381	369
	TOTAL ACTIF	3 237	5 935

PASSIF			
1	BANQUES CENTRALES, CCP		
2	DETTES INTERBANCAIRES ET ASSIMILEES		
3	DETTES A L'EGARD DE LA CLIENTE	13	1 521
	Emprunts Autres sommes dues client	13	1 521
4	DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE		
5	AUTRES PASSIFS	193	156
	Créditeurs divers	23	92
	Comptes d'attente	170	64
6	COMPTES DE REGULARISATION	3	25
	Comptes de régularisation	3	8
	Fonds affectées	0	17
7	PROVISIONS	132	143
	Provisions pour risques et charges	132	143
8	EMPRUNTS ET TITRES EMIS SUBORDONNES	765	11
	Comptes bloqués actionnaires	765	11
9	CAPITAUX PROPRES ET RESSOURCES ASSIMILEES	2 131	4 079
10	CAPITAL SOUSCRIT	1 156	3 036
11	PRIMES LIEES AU CAPITAL		
12	RESERVES	27	33
	- Réserve sur le résultat	27	33
	- Autres réserves		
13	ECART DE REEVALUATION		
14	PROVISIONS REGLEMENTEES	0	50
15	REPORT A NOUVEAU (+/-)	937	954
	Report nouveau +	112	141
	(Report nouveau)-		
	Fonds de garantie	825	813
16	RESULTAT DE L'EXERCICE (+/-)	11	5
	Résultat exerc +	11	5
	(Résultat exerc) -	0	0
	TOTAL DU PASSIF	3 237	5 935

HORS BILAN : FGHM

POSTE	HORS BILAN	MONTANT NETS	
		Juin 2017	2018
	ENGAGEMENTS DONNES		
1	ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT		
2	ENGAGEMENTS DE GARANTIE	14 712	12 983
3	ENGAGEMENT SUR TITRE		
	ENGAGEMENT RECUS		
4	ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT		
5	ENGAGEMENTS DE GARANTIE		
6	ENGAGEMENT SUR TITRES		

FGHM COMPTE D'EXPLOITATION GENERAL

POSTE	En millions F.CFA	JUIN	JUIN
		2017	2018
1	Intérêts et Produits Assimilés	64	88
	Intérêts acquis sur comptes	59	84
	Intérêts sur emprunt Obligatoire	4	4
	Intérêt acquis sur prêts au personnel	1	1
2	Intérêts et Charges Assimilés	0	0
	Charges bancaires	0	0
	Charges sur opérations interbancaires		
	Intérêt sur hypothèques vendues		
	Charges sur dépôts de la clientèle		
	Charges sur émission emprunt		
3	Revenu sur titre et revenu variable		
4	+ COMMISSIONS (PRODUITS)	118	167
	Commission sur vente créances hypothécaires	0	0
	Commission sur engagement de garanties	1	0
	Commission sur engagement Co-garantie Hypo	0	0
	Commission sur engagement Prêts Cmtion	2	2
	Commission sur engagement Log Sciaux	115	165
	Commission sur Cautions	0	0
	Commission sur création titre	0	0
	Frais de dossier et de suivi	0	0
	Produits d'intermédiation	0	0
5	- COMMISSIONS (CHARGES)	1	1
	PORTEFEUILLE DE NEGOCIATION		
7	PORTEFEUILLE DE PLACEMENT ET ASSIMILES		
8	AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE	2	
9	AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE		
10	PRODUITS NET BANCAIRE	183	246
11	SUBVENTION D'INVESTISSEMENT		
12	CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION	199	282
	Frais de personnel	87	96
	Achats non stockés mat. Et fournitures	3	4
	Taxes et Impôts	10	15
	Autres charges	99	167
13	INCOR ET CORP	33	19
	Dotations aux amortissements et aux provisions	33	21
	+ Reprises d'amortissements et de provisions	0	2
14	RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION	- 49	- 55
15	COÛT DU RISQUE (Dot ou repr. sur dépréc.)	0	0
16	RESULTAT D'EXPLOITATION	- 49	- 55
17	GAINS OU PERTES NETS ACTIFS IMMOB.	0	0
	SUBVENTION D'EXPLOITATION	60	60
18	RESULTAT AVANT IMPOT	11	5
19	IMPOT SUR LES BENEFICES	0	
20	RESULTAT NET DE L'EXERCICE	11	5

Le rapport d'activité semestriel est mis à la disposition du public à travers le site www.fghm-sa.com du FGHM.

FGSP

1. BILAN :

Il porte sur la situation comparée des données comptables entre le 31 décembre 17 et le 30 juin 18.

1.1 Actif

Poste	Actif	Montants Nets	
		31/12/2017	30/06/2018
1	Caisse Banque Centrale CCP	-	-
2	Effets publics et Valeur Assimilées	-	-
3	Créance Interbancaires et Assimilées	21 852	22 102
4	Créances sur la Clientèle	-	-
5	Obligations et Autres Titres à Revenu Variable	500	506
6	Actions et Autres Titres à Revenu Variable	-	-
7	Actionnaires ou Associés	150	-
8	Autres Actifs	180	4
9	Comptes de Régularisation	205	260
10	Participations / Autres Titres détenus à long termes	-	-
11	Parts dans les Entreprises liées	-	-
12	Prêts Subordonnés	-	-
13	Immobilisations Incorporelles	6	51
14	Immobilisations Corporelles	932	962
	TOTAL ACTIF	23 825	23 885

1.2 Passif

Poste	Passif	Montants Nets	
		31/12/2017	30/06/2018
1	Caisse Banque Centrale CCP	-	-
2	Dettes interbancaires et assimilées	-	-
3	Dettes à l'égard de la clientèle	700	705
4	Dettes représentées par un titre	-	-
5	Autres passif	182	77
6	Comptes de régularisation	11 543	11 547
7	Provisions	285	384
8	Emprunts et titres émis subordonnés	4 482	4 482
9	Capitaux propres et les ressources assimilées	-	6 691
10	Capital souscrit	5 961	5 927
11	Primes liées au capital	45	80
12	Réserves	87	98
13	Ecarts de réévaluation	-	-
14	Provisions règlementées	-	-
15	Report à nouveau	464	525
16	Résultat de l'exercice	76	61
	Total Passif	23 825	23 885

FGSP

II. HORS BILAN

Poste	Hors bilan	Montants Nets	
		31/12/2017	30/06/2018
1	Engagements de Financement	-	-
2	Engagements de Garantie	9 851	9 527
3	Engagements sur Titres	-	-
4	Engagements sur Opérations en devise	-	-
5	Engagements sur Instruments Financiers.	-	-
6	Autres Engagements	-	-
7	Engagements douteux	253	1 058
	Total Hors bilan	10 104	10 585

II. COMPTE DE RESULTAT :

Il porte sur la situation comparée des données comptables entre le 30 juin 17 et le 30 juin 18.

Poste	Produits/Charges	Montants Nets	
		30/06/2017	30/06/2018
1	Intérêts et Produits Assimilés	493	506
2	Intérêts et Charges Assimilés	1	1
3	Revenus des Titres à Revenus Variable	6	16
4	Commissions (Produits)	76	168
5	Commissions (Charges)	-	-
6	Gains ou Pertes Nets Opérations Portefeuilles Négociation	-	-
7	Gains ou Pertes Nets Opérations Portefeuilles placements assimilés	-	-
8	Autres produits d'exploitation bancaire	-	5
9	Autres charges d'exploitation bancaire	-	-
10	Produits net bancaire	574	695
11	Subventions d'investissement.	-	-
12	Charges générales d'Exploitation	435	497
13	Dotations Amortissements Dépréciations Immo Incorporées	60	29
14	Résultat brut d'Exploitation	139	168
15	Coût du Risque	-	106
16	Résultat d'Exploitation	139	61
17	Gains ou Pertes Nets sur Actifs Immobilisés	-	-
18	Résultat avant impôts	139	61
19	Impôts sur les bénéfices	42	18
20	Résultat Net	97	43

Le rapport d'activité semestriel est mis à la disposition du public à travers le site www.fgsp.ml du FGSP-SA.

Au titre des états financiers consolidés au 30 juin 2018 :

1. Comptes Consolidés

1.1. Bilan consolidés en millions de FCFA

1.1.1. Actif

CODES POSTE	ACTIF	MONTANTS
		exercice 30/06/18
1	CAISSE, BANQUE CENTRALE, CCP	68 658
2	PRETS ET CREANCES INTERBANCAIRE ET ASSIMILES	31 320
3	PRETS ET CREANCES SUR LA CLIENTELE	432 583
4	OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES A REVENU FIXE	330 253
5	ACTIONS ET AUTRES TITRES A REVENU VARIABLE	409
6	ACTIF D'IMPOTS DIFFERE	0
7	COMPTE DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS	32 278
8	PARTICIPATIONS DANS LES ENTREPRISES MISES EN EQUIVALENCE	0
9	AUTRES PARTICIPATIONS	1 525
10	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	3 453
11	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	18 085
12	ECARTS D'ACQUISITION	0
	TOTAL DE L'ACTIF	918 564

1.1.2 Passif

POSTE	PASSIF	MONTANTS
		exercice 30/06/18
1	BANQUES CENTRALES, CCP	3 478
2	DETTES INTERBANCAIRES ET ASS.	262 200
3	DETTES A L'EGARD DE LA CLIENTELE	520 164
4	DETTES REPRESENTÉES PAR UN TITRE	0
5	PASSIFS D'IMPOTS DIFFERE	0
6	COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIF DIVERS	37 864
7	ECARTS D'ACQUISITION	0
8	PROVISIONS	8 671
9	EMPRUNTS ET TITRES EMIS SUBORDONNES	0
10	CAPITAUX PROPRES	86 187
11	CAPITAUX PROPRES (PART DU GROUPE)	78 032
12	CAPITAL ET PRIMES LIÉES	26 291
13	RESERVES CONSOLIDÉES	40 857
14	RESULTAT DE L'EXERCICE (+/-)	10 884
15	INTERETS MINORITAIRES	8 155
	TOTAL DE PASSIF	918 564

1.1.3 Hors Bilan

POSTE	HORS BILAN	MONTANTS
		exercice 30/06/18
1	ENGAGEMENT DE FINANCEMENT	20 952
2	ENGAGEMENT DE GARANTIE	69 015
3	ENGAGEMENT SUR TITRES	0
	ENGAGEMENTS RECUS	
7	ENGAGEMENT DE FINANCEMENT	0
8	ENGAGEMENT DE GARANTIE	4 640
9	ENGAGEMENT SUR TITRES	98 484

1.2 Compte de résultat consolidé en millions de F CFA

POSTE	PRODUITS/CHARGES	MONTANTS
		exercice 30/06/18
1	INTERES ET PRODUITS ASSIMILES	15 850
2	INTERETS ET CHARGES ASSIMILEES	8 605
3	COMMISSIONS (PRODUITS)	5 331
4	COMMISSIONS (CHARGES)	182
5	GAINS OU PERTES NETS SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE NEGOCIATION	2 784
6	GAINS OU PERTES NETS SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASS.	0
7	PRODUITS DES AUTRES ACTIVITES	8 291
8	CHARGES DES AUTRES ACTIVITES	920
9	PRODUITS NET BANCAIRE	22 549
10	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	0
11	CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION	11 309
12	DOTATION AUX AMORTISSEMENTS ET AUX DEPRECIATIONS DES IMMO INCORPORTELLES ET CORPORELLES	2 091
13	RESULTAT BRUT DE L'EXPLOITATION	9 150
14	COUT DU RISQUE	- 425
15	RESULTAT D'EXPLOITATION	8 725
16	QUOTE-PART DU RESULTAT NET DES ENTREPRISES MISES EN EQUIVALENCE	0
17	GAINS OU PERTES NETS SUR AUTRES ACTIFS	2 631
18	RESULTATS AVANT IMPOT	11 356
19	IMPOTS SUR LES BENEFICES	1
20	RESULTAT NET	11 351
21	INTERETS MINORITAIRES	470
22	RESULTAT NET PART DU GROUPE	10 884
23	RESULTAT PAR ACTION	0

Le rapport d'activité semestriel est mis à la disposition du public au niveau du Pôle en charge des Finances et Trésorerie et de la Direction des Affaires Juridiques de la BDM-SA.

Suivant récépissé n°0583/G-DB en date du 02 juillet 2019, il a été créé une association dénommée : «Collectif des Frères Unis de Mahinanding», (Commune de Mahina, cercle de Bafoulabé, région de Kayes), en abrégé (C.F.U.M).

But : Créer et entretenir l'esprit de solidarité entre tous ses membres, etc.

Siège Social : Sébénicoro, près du Lycée Dramane DIALLO.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

Président : Boubacar S. DEMBELE

Secrétaire général : Zoumana FOFANA

Secrétaire général adjoint : Fatogoma DANSOKO

Secrétaire administratif : Mamadou F SISSOKO

Secrétaire administratif adjoint : Bekaye KEÏTA

Secrétaire à l'information : Kassim KEÏTA

Secrétaire à l'information adjoint : Djélimady SISSOKO

Trésorier général : Mamoudou KEÏTA

Trésorier général adjoint : Harouna SISSOKO

Secrétaire à l'organisation : Seyba KANOUTE

Secrétaire à l'organisation adjointe : Adiaratou MAGASSA

Secrétaire à l'organisation 2ème adjoint : Balla O. CISSE

Secrétaire à l'organisation 3ème adjointe : Sokona MAGASSA

Secrétaire à l'organisation 4ème adjoint : Sega KAÏTA

Secrétaire aux relations extérieures : Oumar SISSOKO

Secrétaire aux relations extérieures adjoint : Ibrahima DIAKITE

Secrétaire aux sports et à la culture : Mamadou DEMBELE

Secrétaire aux sports et à la culture adjoint : Siriman SISSOKO

Secrétaire aux sports et à la culture 2ème adjoint : Koukou COULIBALY

Commissaire aux comptes : Sékou SIDIBE

Commissaire aux comptes adjoint : Sireba COULIBALY

Secrétaire à l'éducation : Mamadou DIALLO

Secrétaire à l'éducation adjoint : Kalilou TOURE

Commissaire aux conflits : Harouna FOFANA

Commissaire aux conflits adjoint : Sega DIAKITE

Secrétaire à la mobilisation : Sega KEÏTA

Secrétaire à la mobilisation adjoint : Kaba T. FOFANA

Secrétaire à la mobilisation 2ème adjoint : Youssouf S. DEMBELE

Secrétaire à la mobilisation 3ème adjoint : Mamadou TOURE

Secrétaire à la mobilisation 4ème adjoint : Samba DEMBELE